



Rapport de visite :

Du 10 au 12 mai 2021 – 2^{ème} visite

Centre éducatif fermé de
Montfavet

(Vaucluse)



SYNTHESE

Une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a visité le centre éducatif fermé (CEF) de Montfavet (Vaucluse) du 10 au 12 mai 2021. Un rapport provisoire dressant les constats relevés lors de cette visite a été adressé au chef d'établissement, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) du Vaucluse et des Alpes et au président du tribunal judiciaire d'Avignon (Vaucluse), pour une période contradictoire de quatre semaines. L'établissement et la DTPJJ ont fait valoir des observations, qui ont été prises en compte et intégrées dans le présent rapport.

Le CEF de Montfavet, ouvert depuis le 25 octobre 2010, sous la responsabilité de la PJJ, peut accueillir douze mineurs, de 15 à 17 ans, exclusivement masculins contrairement à l'autorisation préfectorale qui permet aussi l'accueil des mineures, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'une phase judiciaire pré ou post sentencielle ou d'un aménagement de peine, pour une période de six mois. L'état bâtementaire des locaux d'hébergement, vétustes et sales, les travaux récents d'élévation d'un haut mur d'enceinte, surmonté de trois rangs de fil de fer barbelé, en contradiction avec la fonction d'alternative à l'incarcération du centre, et le grand jardin jonché de tas de graviers, nommé « jungle » par les jeunes, n'ayant bénéficié d'aucun entretien, ne garantissent pas le respect de la dignité de l'accueil de personnes humaines placées. Les contraintes du personnel de l'établissement, associant une certaine perte de repères à l'occasion de la nomination d'un nouveau directeur et du renouvellement des responsables d'unité éducative, et les difficultés de recrutement comme l'absentéisme du personnel éducatif, ont fragilisé la dynamique des prises en charge.

Les mineurs accueillis disposent de conditions de vie précaires, en raison d'un hébergement dans des chambres spartiates, d'une hygiène insuffisante des locaux, notamment dans les parties communes et les sanitaires, d'un éclairage naturel insuffisant dans l'ensemble de la bâtisse, de l'absence d'espaces d'agrément aménagés et de matériel destiné à des activités sportives dans le jardin, de repas dont les menus répitifs de semaine en semaine sont pris dans un réfectoire indigne et d'une gestion inappropriée de leurs biens mal inventoriés et conservés.

Le cadre institutionnel du CEF manque d'un accès adapté du public accueilli aux outils d'organisation interne faisant référence à leurs droits fondamentaux, d'une transmission systématique des documents d'accueil et d'un renseignement plus rigoureux des dossiers individuels de prise en charge. Les mineurs bénéficient, dans le cadre de la prise en charge éducative, d'une mise en œuvre d'un maintien des liens familiaux mais pas d'un respect de la confidentialité lors de leurs échanges téléphoniques avec leurs proches ou leur avocat. Les activités diversifiées qui leur sont proposées bénéficieraient de l'élaboration d'un cadre mieux défini et d'une inscription plus systématique dans leur projet éducatif, afin d'éviter l'écueil occupationnel. L'accompagnement scolaire des mineurs placés est interrompu pendant toutes les périodes de congés scolaires et leur accès aux supports informatiques ne contribue pas, avec pertinence, à l'élaboration de leur projet de sortie et d'insertion professionnelle, pourtant travaillé depuis le début de la prise en charge avec le service de milieu ouvert et la mission locale.

Les mineurs sont accompagnés dans leur affaire pénale mais l'organisation de la gestion interne des incidents révèle des réponses éducatives manquant de pédagogie et de traçabilité. Enfin, les mineurs jouissent d'un dispositif sanitaire structuré, qui pourrait toutefois s'émailler des départs du psychiatre et de la psychologue et être confronté à des difficultés de remplacement.

Le CEF de Montfavet nécessite donc une restructuration de son bâti comme de son espace extérieur, le recrutement d'un personnel éducatif dimensionné à la population accueillie, dont l'organisation et l'investissement permettent une réponse élaborée et concertée à ses missions, afin d'instaurer la dynamique requise pour que les mineurs placés réalisent des projets d'insertion pertinents.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 41

Lors de son arrivée au CEF, et pour une période d'adaptation nécessaire, le mineur est installé dans une chambre séparée du reste de l'hébergement.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 14

Une réflexion urgente doit être élaborée s'agissant du périmètre du site, afin de privilégier des méthodes d'accompagnement éducatif de prévention des fugues, plutôt que la réalisation de travaux qui lui confère un visage sécuritaire et carcéral, alors que l'établissement a une vocation d'alternative à la détention.

RECOMMANDATION 2 15

Les locaux du centre éducatif fermé de Montfavet ne répondent ni aux exigences de dignité d'hébergement ni à celles d'un fonctionnement adapté s'agissant de l'accompagnement éducatif et d'enseignement des mineurs placés. La réalisation d'un projet architectural qui associe la direction interrégionale Sud-Est et le personnel de l'établissement doit être conduite dans les plus brefs délais.

RECOMMANDATION 3 16

Les autorités publiques doivent assurer la présence d'un personnel en effectif suffisant, déterminé en fonction du nombre réel de personnes hébergées et dont les rythmes de travail garantissent une présence, une disponibilité et une vigilance adéquates pour répondre pleinement à ses missions au regard des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

RECOMMANDATION 4 17

Tous les agents doivent bénéficier d'une information pertinente s'agissant du projet d'établissement et ceux nouvellement recrutés d'une période nécessaire et suffisante de tutorat, afin de comprendre le sens de leurs missions auprès de la population spécifique des mineurs placés.

RECOMMANDATION 5 18

Tous les agents de l'établissement doivent bénéficier systématiquement d'une formation spécifique sur les droits fondamentaux des mineurs placés en centre éducatif fermé.

RECOMMANDATION 6 21

Une réflexion, associant le personnel de l'établissement et celui de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse doit être mise en œuvre pour comprendre les raisons conjoncturelles et structurelles expliquant la préoccupante sous-occupation et les raisons des nombreuses fugues du centre éducatif fermé, et permettre d'engager des mesures correctives.

RECOMMANDATION 7	22
Le centre éducatif fermé de Montfavet devrait faire l'objet de visites de contrôle du préfet, de l'autorité judiciaire et des services du garde des Sceaux, conformément aux dispositions de la circulaire du 10 mars 2016 et eu égard aux conditions de prise en charge en cours au CEF.	
RECOMMANDATION 8	24
Les chambres doivent toutes disposer d'une table et d'une chaise.	
RECOMMANDATION 9	26
Des travaux d'entretien et de mise en conformité doivent être systématiquement réalisés, dans l'objectif de garantir la sécurité des mineurs placés dans les locaux, notamment s'agissant du système électrique et de la prévention des risques d'effondrement du bâti.	
RECOMMANDATION 10	31
Les sanitaires indignes doivent faire l'objet d'un d'entretien quotidien et exigeant, s'agissant du ménage comme du traitement de la vétusté et des dégradations, afin de présenter la dignité nécessaire à leur utilisation par les mineurs placés.	
RECOMMANDATION 11	32
L'ensemble des besoins relatifs à l'hygiène des locaux et des jeunes, consubstantiels de la dignité humaine, doit être couverts avec attention et efficacité.	
RECOMMANDATION 12	35
Les mineurs doivent bénéficier de repas complets et adaptés à leurs besoins d'équilibre nutritionnel, de menus hebdomadaires affichés et lisibles. Aucune forme de sanction alimentaire ne doit être exercée.	
RECOMMANDATION 13	36
L'organisation de la restauration devrait être revue afin d'impliquer les jeunes. Elle devrait être intégrée dans une démarche éducative globale et contribuer à faire du repas un moment de vivre ensemble.	
RECOMMANDATION 14	38
Le format du livret d'accueil et sa mise en page sont à reprendre pour le rendre accessible à des jeunes. Le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie doivent être affichés.	
RECOMMANDATION 15	40
La remise du règlement de fonctionnement comme celle du livret d'accueil doivent être effectives et formalisées, dans un format et selon une présentation adaptée au public auquel ils sont destinés.	
RECOMMANDATION 16	46
Les réunions de jeunes, telles qu'elles ont été réinstaurées début 2020, sont de nature à favoriser l'implication des jeunes dans leur prise en charge. Elles doivent être associées à une réelle volonté d'écoute et de dialogue de la part de la direction pour s'inscrire dans une démarche éducative bénéfique pour tous.	
RECOMMANDATION 17	47
Le CEF doit garantir le secret des communications téléphoniques et organiser la confidentialité des échanges des jeunes avec leurs proches.	
RECOMMANDATION 18	48
Les jeunes doivent avoir un accès aux médias d'information, notamment la presse écrite et Internet et leur accès aux supports multimédias doit contribuer, avec pertinence s'agissant du matériel et de	

l'encadrement de son utilisation, à la mise en œuvre de leur projet de sortie et d'insertion professionnelle.

RECOMMANDATION 19 49

Les jeunes doivent bénéficier d'une continuité de l'enseignement pendant la période des congés scolaires.

RECOMMANDATION 20 52

Les activités culturelles et de loisirs doivent faire partie du projet éducatif et leur planification concertée avec tous les intervenants doit être respectée, indépendamment du degré de motivation des jeunes.

RECOMMANDATION 21 57

La procédure d'accueil des mineurs au CEF doit comprendre la délivrance d'une information claire s'agissant de leur droit à la pratique religieuse et au respect de leur liberté de conscience.

RECOMMANDATION 22 58

Le personnel du CEF doit garantir la confidentialité des échanges entre les jeunes et leur avocat dans sa mise en œuvre de leurs rencontres et de leurs appels téléphoniques.

RECOMMANDATION 23 59

Les informations relatives aux réponses éducatives figurant dans le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être harmonisées. La grille arrêtée par l'établissement doit être clarifiée et précisée quant à la gradation des sanctions et annexée au règlement de fonctionnement.

RECOMMANDATION 24 61

Le recensement des incidents doit être harmonisé et corrélé, s'agissant des différents moyens de leur enregistrement et de leur archivage, afin de pouvoir en dégager une vision facilitant leur analyse.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 23

Le jardin doit être régulièrement entretenu afin de constituer un lieu digne d'agrément et de détente et les mineurs doivent disposer d'un matériel utilisable destiné aux activités extérieures (pétanque, ping-pong).

RECO PRISE EN COMPTE 2 27

Les réflexions menées s'agissant de la vétusté, de la saleté et de l'aspect carcéral des locaux, doivent prendre en compte le sentiment de mal-être des mineurs placés, voire la difficulté à exister dans ce centre éducatif fermé, que traduisent les propos et les différentes formes de leur expression sur les murs de l'établissement.

RECO PRISE EN COMPTE 3 29

Le réfectoire et la cuisine doivent bénéficier d'un ménage spécifique et efficace qui garantissent les règles d'hygiène s'appliquant à la restauration collective, la prévention des contaminations liées aux souillures, la dignité et la convivialité des espaces réservés aux temps de repas des mineurs placés.

RECO PRISE EN COMPTE 4 33

Le contrôle des effets des personnes privées de liberté à leur arrivée doit viser à en établir l'inventaire précis et contradictoire avant de procéder au retrait, le cas échéant, d'objets interdits. Un exemplaire

de cet inventaire doit être remis à la personne concernée. L'original doit être conservé au dossier de l'intéressé, afin de servir de preuve en cas de contestation ultérieure. Il doit être régulièrement mis à jour au cours de la mesure. Tout objet retiré doit être placé en lieu sûr.

RECO PRISE EN COMPTE 5 35

La salle de restauration doit être aménagée de manière à offrir un espace convivial et chaleureux.

RECO PRISE EN COMPTE 6 42

La formalisation du dossier individuel de prise en charge doit inclure systématiquement la mention de toutes les parties prenantes et leur signature. Les synthèses et avenants doivent être élaborés et figurer au dossier du mineur.

RECO PRISE EN COMPTE 7 43

Un document spécifique à l'usage des titulaires de l'autorité parentale devrait être établi en liaison avec le milieu ouvert.

RECO PRISE EN COMPTE 8 54

La continuité de l'intervention d'un psychiatre, ayant une compétence particulière pour la prise en charge du public accueilli au CEF, doit être prévue.

RECO PRISE EN COMPTE 9 54

L'établissement devrait développer un travail sur la gestion du tabac prenant en compte les différents aspects liés à cette problématique des mineurs (la place du tabac pour les mineurs au moment de leur placement qui correspond souvent à une situation de crise peu propice au sevrage, le respect des droits des personnes, la possibilité d'accéder à l'extérieur, l'approche globale des déterminants de la santé pour des personnes vulnérables et les conditions de prise en charge d'un sevrage tabagique) qui ne peut se résumer à l'interdiction de la consommation de tabac, assortie de l'affichage d'une consultation d'addictologie qu'ils ne sollicitent pas.

RECO PRISE EN COMPTE 10 55

La continuité de l'intervention d'un psychologue, ayant une compétence particulière pour la prise en charge du public accueilli au CEF, doit être prévue.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	8
RAPPORT	10
1. CONDITIONS DE LA VISITE	10
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	11
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
3.1 L'habilitation de l'établissement n'est plus conforme à son fonctionnement ...	12
3.2 Le personnel éducatif, dont les absences sont fréquentes, est difficilement remplacé	15
3.3 Le nombre de mineurs placés au CEF est faible, significativement en deçà des objectifs	19
3.4 Aucun dialogue de pilotage n'a eu lieu depuis le mois de janvier 2020 et aucun contrôle des autorités n'est effectué	21
4. LES CONDITIONS DE VIE	23
4.1 Les locaux sont vétustes, sales et d'aspect carcéral.....	23
4.2 La propreté des locaux et l'hygiène individuelle sont déplorables	28
4.3 Les biens, mal inventoriés, sont aussi mal conservés	32
4.4 Les repas sont dépourvus de convivialité et dépourvus de dimension éducative	34
5. LE CADRE INSTITUTIONNEL	36
5.1 Les outils d'organisation interne se réfèrent aux droits fondamentaux des mineurs mais leur accessibilité au public accueilli n'est pas assurée	36
5.2 Un effort d'alimentation des dossiers des mineurs est sensible	38
5.3 L'établissement est un acteur local parfaitement identifié qui entretient des relations suivies avec ses partenaires	39
6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	40
6.1 La communication au mineur des documents d'accueil n'est pas toujours effective et formalisée.....	40
6.2 La formalisation des documents individuels de prise en charge est inégale et incomplète	41
7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	43
7.1 L'établissement favorise le maintien des liens familiaux.....	43
7.2 La prise en charge éducative ne respecte pas la confidentialité des communications et ne permet pas un accès pertinent à des supports informatiques	45

7.3	L'accompagnement à la scolarité est individualisée mais souffre d'un manque de continuité lors des congés estivaux.....	48
7.4	Les activités sont diversifiées mais parfois peu cadrées et peinent à s'inscrire véritablement dans un projet éducatif.....	49
7.5	Le dispositif de prise en charge sanitaire, très complet, est fragilisé par la perspective de départ d'un médecin.....	52
7.6	Les éléments du règlement intérieur concernant l'accès au culte ne sont pas intégrés à la procédure d'accueil.....	55
7.7	L'accompagnement des mineurs dans leur affaire pénale est effectif mais entaché par le défaut de confidentialité des échanges téléphoniques avec leur avocat.....	57
7.8	La gestion des incidents est organisée dans tous ses aspects mais leur traçabilité est insuffisante et les réponses éducatives peu lisibles	58
7.9	La préparation à la sortie est travaillée dès le début de la prise en charge, en étroite collaboration avec les services de milieu ouvert et la mission locale	61
8.	CONCLUSION.....	63

Rapport

Contrôleurs :

- Julien Starkman, chef de mission ;
- Jean-François Carrillo ;
- Aline Daillère ;
- Fabienne Viton.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué la deuxième visite inopinée (la première datant du mois de juin 2013) du centre éducatif fermé (CEF) de Montfavet (Vaucluse) du 10 au 12 mai 2021.

Le président du tribunal judiciaire (TJ) d'Avignon ainsi que le procureur de la République près ce tribunal ont été avisés de ce contrôle pendant son déroulement.

Dès leur arrivée à 9h, les contrôleurs ont été accueillis par l'un des deux responsables d'unité éducative (RUE) pour une réunion de présentation, puis par le directeur de l'établissement, initialement absent pour l'accompagnement d'un mineur, dès son retour.

Une salle de travail et l'ensemble des documents demandés ont été mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, tant avec les mineurs placés qu'avec des membres du personnel administratif, éducatif, d'enseignement et de santé exerçant sur le site. Un entretien téléphonique a été organisé avec le responsable de la délégation départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la vice-présidente du TJ d'Avignon, juge des enfants qui assure des fonctions de coordination et le commandant de police, référent pour le CEF.

Une réunion de restitution a eu lieu, le 12 mai, en présence du directeur de l'établissement et d'un éducateur spécialisé et d'un éducateur technique.

Un rapport provisoire a été adressé le 21 octobre 2021 au chef d'établissement et au président du TJ d'Avignon, et le 27 octobre à la direction territoriale de la PJJ (DTPJJ) du Vaucluse et des Alpes, pour une période contradictoire de quatre semaines. L'établissement et la DTPJJ ont formulé des commentaires dans un courrier commun, daté du 30 novembre 2021, qui ont été intégrés au présent rapport dans une couleur de police distincte.

Le présent rapport de visite dresse les constats liés aux conditions d'accueil, d'encadrement, d'hébergement, d'accès aux soins, à l'enseignement et à la formation professionnelle, et de respect des droits fondamentaux des personnes mineures prises en charge dans cet établissement.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Dans son rapport de visite de 2013, le CGLPL concluait :

Les contrôleurs ont perçu une grande fragilité dans le fonctionnement de ce centre. Les relations sont distendues entre un groupe de jeunes peu occupés et une équipe d'éducateurs manquant, sauf exceptions, d'expérience et parfois de motivation. Quelques éducateurs « anciens » acceptent encore difficilement les instructions de la directrice au motif de sa jeunesse dans la profession, alors que celle-ci fait preuve de compétence et de méthode et dirige le centre avec enthousiasme et énergie. Il ne semble pas exister de réelle solidarité entre les éducateurs et les autres intervenants – à l'exception de l'enseignant de l'éducation nationale –, certains parmi ces derniers ne souhaitant manifestement pas ou ne parvenant pas à participer à la prise en charge des jeunes. La responsable d'unité éducative fait preuve d'un grand investissement dans la prise en charge des jeunes au quotidien, ce qui lui laisse peu de temps pour l'encadrement des éducateurs et le développement d'un esprit d'équipe.¹

Les sept recommandations retenues portaient sur :

- l'inexistence de la signalétique pour accéder au centre ;
- les mauvaises relations entre la direction et une partie des éducateurs qui nuisaient au fonctionnement optimal de l'établissement ;
- le mauvais état du salon de télévision ;
- l'impossibilité d'occulter les fenêtres dans les chambres et le manque de propreté de ces dernières ;
- la crasse dans les blocs sanitaires et la défaillance générale du contrôle de l'hygiène des jeunes ;
- le défaut de participation des jeunes à la propreté et à l'entretien des espaces collectifs ;
- l'absence d'actualisation du règlement de fonctionnement.

Le rapport de visite de 2021 informe malheureusement d'un état des lieux plus dégradé du fonctionnement du CEF.

¹ CGLPL, Rapport de visite du CEF de Montfavet, 2013, p. 28.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'HABILITATION DE L'ETABLISSEMENT N'EST PLUS CONFORME A SON FONCTIONNEMENT

3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

Le CEF de Montfavet, ouvert depuis le 25 octobre 2010 en lieu et place du foyer d'accueil éducatif (FAE) « Les Tilleuls » de la PJJ, est sis 367 chemin de la croix de Joannis à Montfavet, quartier de la commune d'Avignon situé à 7 km de la gare ferroviaire d'Avignon-centre. Son accès par les transports en commun peut s'effectuer en bus et en train express régional (TER), dont les stations et gare respectives se situent chacune à une dizaine de minutes de marche à pied. Aucun panneau de signalisation routière n'indique sa présence ou sa direction, ainsi qu'il l'avait été constaté lors de la première visite.

Ce CEF public, sous responsabilité de la PJJ, peut accueillir douze mineurs, de 15 à 17 ans, exclusivement masculins (contrairement à une autorisation préfectorale qui permet aussi l'accueil des filles²), dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'une phase judiciaire pré ou post sentencielle ou d'un aménagement de peine, pour une période de six mois.

Le terrain est contigu, sur la droite, à un ensemble de résidences de construction récente, au fond, à des hangars industriels et à gauche, à des résidences de construction ancienne. Il a été indiqué aux contrôleurs que les habitants des résidences récentes n'avaient pas été informés, au moment de leur mise en chantier, de l'existence d'un projet de centre éducatif fermé de l'autre côté de la clôture entourant leurs jardins, et que les relations restaient tendues ; les habitants se plaindraient essentiellement de nuisances sonores. Durant les quatre jours de leur présence, les contrôleurs ont pu constater qu'en dépit d'une météo clémente, conformément aux déclarations qui leur avaient été faites, les jardins de ces résidences n'étaient pas occupés et que de nombreux volets orientés face au centre restaient fermés.

L'histoire du CEF a été ponctuée de difficultés de fonctionnement précoces s'agissant de ses ressources humaines (instabilité de maintien dans l'emploi du personnel, difficultés de recrutement et de management) et de dégradations matérielles de la part des mineurs placés, ayant conduit à une fermeture entre le 18 avril et le 14 mai 2013³.

Le terrain comprend une bâtisse ancienne dont l'arrière présente un terrain de sport et l'avant un vaste jardin en friche. Des travaux de périmètre ont été réalisés pour prévenir les fugues et apaiser les conflits de voisinage.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, précise « *n'avoir aucun problème de voisinage à déplorer depuis le changement de direction opéré au mois de septembre 2020.* »

² Arrêté de création du CEF de Montfavet du 15 juillet 2010.

³ CGLPL, Rapport de visite du CEF de Montfavet, 2013, p. 3.



Le portail électrique et bas, ouvrant sur le site, franchissable de l'intérieur et dont les mineurs connaissent le mécanisme de désactivation pour entrer au retour d'une fugue



La bâtisse du CEF et son grillage vert antifugue séparant l'avant (jardin) et l'arrière (terrain de sport et ateliers) du site



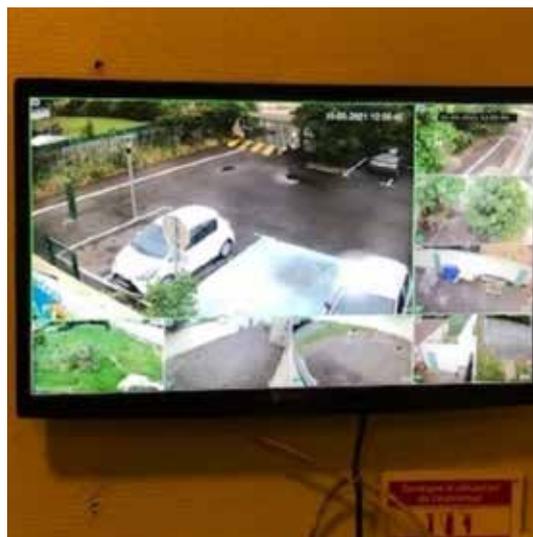
La mention « liberté » qui apparaît dans le graffe réalisé sur le mur intérieur



Le mur d'enceinte réhaussé et surmonté de trois rangées de barbelés clôt ce site qualifié d'alternative à l'incarcération



Les caméras de vidéosurveillance disposées sur le parking



L'écran relais des neuf caméras de vidéosurveillance exclusivement disposées dans les espaces extérieurs

RECOMMANDATION 1

Une réflexion urgente doit être élaborée s'agissant du périmètre du site, afin de privilégier des méthodes d'accompagnement éducatif de prévention des fugues, plutôt que la réalisation de travaux qui lui confère un visage sécuritaire et carcéral, alors que l'établissement a une vocation d'alternative à la détention.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, indique que : « *Des travaux vont être réalisés afin de remplacer les barbelés par du grillage anti-effraction. Les devis sont en attente de validation mais la dépense a été validée par notre DIR.* »

La DTPJJ confirme que : « *Des travaux, dont l'échéance est prévue pour la période du premier trimestre de l'année 2022, vont être réalisés afin de remplacer les barbelés par du grillage anti-effraction (dépense validée par la DIR et devis en attente).* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, en l'absence d'une mention de mise en œuvre d'un accompagnement éducatif spécifique dans la prévention des fugues.

Le rapport stratégique annuel d'activité du CEF de Montfavet fait état du financement des activités, des besoins en investissements et de la réalisation et du prévisionnel des travaux⁴. Sa conclusion corrobore les observations des contrôleurs : l'établissement n'est plus à ce jour adapté aux réalités des besoins du bon fonctionnement d'un CEF, après plusieurs réhabilitations et aménagements, notamment s'agissant de l'annexion du logement de fonction et sa transformation en secteur administratif de la structure. Les locaux tortueux, vétustes et indignes, les sanitaires collectifs, le pôle hébergement scindé en deux dont une partie n'a pas de sanitaire à proximité, l'incohérence de la disposition des locaux pédagogiques, l'absence de salle d'activité, l'étroitesse du réfectoire et l'absence de sanitaire et de douche pour une partie des agents dont les chambres de veille nécessitent un programme de restructuration.

⁴ Rapport stratégique d'activité du CEF de Montfavet pour l'année 2020.

Des propositions inscrites dans le rapport cité, associent une disponibilité de lieux d'accueil pour les visites des familles souhaitant visiter les enfants, une mise en place de modalités d'accueil séquentiel, une construction de studios sur l'emprise du domaine qui permettrait d'améliorer l'individualisation des prises en charge et le travail de l'autonomie des mineurs pour des projets d'orientation vers des hébergements.

RECOMMANDATION 2

Les locaux du centre éducatif fermé de Montfavet ne répondent ni aux exigences de dignité d'hébergement ni à celles d'un fonctionnement adapté s'agissant de l'accompagnement éducatif et d'enseignement des mineurs placés. La réalisation d'un projet architectural qui associe la direction interrégionale Sud-Est et le personnel de l'établissement doit être conduite dans les plus brefs délais.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, précise que : « *La direction territoriale porte en dialogue de gestion depuis maintenant 2 ans la réhabilitation complète du CEF afin de le mettre en conformité avec le cahier des charges national, pour laquelle l'échéance est en attente de l'arbitrage de l'administration centrale.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation.

3.1.2 Le budget

La direction interrégionale (DIR) Sud-Est gère les éléments de budget qui concernent le salaire du personnel, le financement des travaux immobiliers et des consommables. Pour l'année 2021, le changement de la chaudière et des deux portails coulissants de l'entrée du site seront financés. Le directeur de l'établissement gère un budget stable d'un peu moins de 100 000 euros, alloué pour la réalisation des projets éducatifs (deux tiers des dépenses) et l'achat de mobilier et de petit matériel (un tiers des dépenses). Aucune restriction budgétaire n'a imposé d'économies particulières, le paiement des factures est honoré, chaque achat étant anticipé. Certaines adaptations budgétaires sont pratiquées en cohérence avec la politique d'individualisation des projets d'accompagnement et les besoins des mineurs. Le paiement d'une chambre d'hôtel pour un parent visiteur en situation précaire dans le but de maintenir un lien familial, le financement d'un séjour de rupture en ferme thérapeutique pour un mineur accompagné d'un éducateur spécifiquement détaché et la préparation à la semi-autonomie d'un mineur à l'occasion d'un séjour en auberge de jeunesse en sont des exemples.

3.2 LE PERSONNEL EDUCATIF, DONT LES ABSENCES SONT FREQUENTES, EST DIFFICILEMENT REMPLACÉ

Le personnel comprend 26,5 équivalents temps plein (ETP), dont 23,5 ETP sont actuellement pourvus, répartis comme suit :

- 1 ETP de directeur ;
- 2 ETP de RUE ;
- 14 ETP d'éducateurs dont 11,3 seulement sont pourvus ;
- 2 ETP de professeurs techniques ;
- 1 ETP de psychologue ;
- 1 ETP d'infirmier ;

- 1 ETP de maîtresse de maison ;
- 2 ETP d'agents techniques de cuisine ;
- 1 ETP d'agent technique d'entretien ;
- 1 ETP d'agent technique polyvalent ;
- 1 ETP de secrétaire ;
- 0,5 ETP de psychiatre, dont 0,2 est pourvu.

Tous les agents sont à temps plein, à l'exception des éducateurs, dont les 11,3 ETP concernent dix-huit personnes et le psychiatre, qui exerce par ailleurs en établissement public de santé mentale. Trois éducateurs sont absents, dont une en congé maternité, un qui dispose d'un temps d'absence lié à sa décharge syndicale de 70 % et une éducatrice ayant réussi le concours qui, étant enceinte, a demandé le décalage de son intégration. Les difficultés de recrutement pour leur remplacement sont majeures. Les fiches de poste sont publiées sur le logiciel du ministère de la Justice, les postulants s'adressent à *Pôle emploi*, puis sont reçus en commission de recrutement en présence du directeur et d'un cadre de la direction territoriale.

Le *turn-over* des agents éducateurs est faible dans la cohorte des titulaires (une demande de mutation en 2020) et très importante dans celle des contractuels. Trois éducateurs contractuels ont démissionné précocement, l'une pour la signature d'un contrat à durée déterminée dans une autre structure et les deux autres en raison de difficultés inhérentes à l'exercice. L'équipe des éducateurs est donc actuellement en grande difficulté pour répondre sereinement à ses missions.

Toute demande de remplacement urgent, en cas notamment de défection supplémentaire, est adressée à la direction territoriale, qui l'évalue et la fait suivre à la DIR, chargée de trouver un éducateur remplaçant contractuel ou titulaire.

Le rythme de travail est conditionné par le nombre d'agents disponibles. L'amplitude hebdomadaire est normalement de 36h20. En temps de pénurie de personnel, huit à neuf agents au minimum sont nécessaires pour permettre le fonctionnement de l'établissement (à neuf, l'amplitude de travail varie de 24 à 48h hebdomadaires, à huit de 36 à 48h). Un agent de nuit est positionné de façon fixe selon la préconisation du médecin du travail s'agissant de l'exercice de nuit. Le rythme de travail est organisé en cycle de douze semaines, dont un à deux cycles de deux à trois semaines de nuit. Les horaires de travail du matin couvrent la période 7h-15h (deux agents), ceux de l'après-midi la période 13h30-21h (deux agents) et ceux de nuit les périodes de 20h-8h et de 21h-9h (une période pour chacun des deux agents présents). Lorsque le nombre d'agents est critique (moins de huit présents), les amplitudes sont réorganisées en douze heures de travail (7h-19h et 19h-7h).

RECOMMANDATION 3

Les autorités publiques doivent assurer la présence d'un personnel en effectif suffisant, déterminé en fonction du nombre réel de personnes hébergées et dont les rythmes de travail garantissent une présence, une disponibilité et une vigilance adéquates pour répondre pleinement à ses missions au regard des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, précise que : « Les problèmes de recrutement rencontrés sur cette période étaient conjoncturels et plusieurs partenaires institutionnels se sont

retrouvés dans la même difficulté. Cependant, afin de compenser ces difficultés de recrutement et ainsi assurer la continuité du service, nous avons pu compter sur le missionnement des éducateurs remplaçants de la DT. »

La DTPJJ ajoute : « *Nous connaissons de réelles difficultés de recrutement malgré le recours à un cabinet de recrutement, à Pôle Emploi, et la parution d'annonces sur les sites ASH, Le Bon Coin, LinkedIn, etc. Cette difficulté est partagée par de nombreux territoires.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, la compensation ponctuelle du déficit de personnel ne valant pas recrutement.

Plusieurs réunions institutionnelles sont régulièrement organisées, parmi lesquelles :

- la réunion pédagogique hebdomadaire, en équipe pluriprofessionnelle, qui permet l'abord des situations de tous les mineurs ;
- la réunion de fonctionnement, toutes les trois semaines, réservée à l'évocation de thèmes spécifiques (l'emploi du temps du personnel et sa charge mentale inhérente, la gestion des incidents, le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) par exemple) ;
- les réunions de pôle, mensuelles avec les agents du pôle santé et semestrielles avec ceux du pôle pédagogique ;
- les réunions d'évaluation interne avec l'utilisation du logiciel ARSENE, élaboré par le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) ;
- les trois réunions d'élaboration du document individuel de prise en charge (DIPC) pour chaque mineur, en présence de l'équipe pluriprofessionnelle, du mineur et de sa famille, permettent l'évocation des objectifs à atteindre à court et moyen terme ;
- les deux réunions de synthèse pour chaque mineur au cours de leur prise en charge, en présence de tous les services qui interviennent auprès de lui, notamment celle de l'éducateur du milieu ouvert ;
- les réunions à l'initiative de la direction territoriale (la commission d'insertion, la commission santé, la commission culture et laïcité, les groupes de travail).

La coordination interne est assurée par l'utilisation d'un cahier de consignes (qui rapporte les transmissions quotidiennes des éducateurs s'agissant des événements marquants et des accompagnements), le cahier de la réunion de fonctionnement, le dossier du mineur (cf. § 5.2) et le cahier du mineur (situé dans le bureau des éducateurs et présente les événements concernant le mineur pendant tout son parcours au CEF).

Le projet d'établissement a été élaboré lors de réunions spécifiques avec des agents de l'équipe éducative qui le connaissent en raison de cette participation et sa distribution est faite à tout agent recruté, ainsi que le règlement intérieur et le livret d'accueil.

Aucun tutorat des nouveaux arrivants n'existait au CEF avant la dernière personne recrutée. La direction a évoqué sa systématisation, l'agent recruté bénéficiera d'une période d'observation et d'accompagnement initiale d'une semaine au maximum, notamment par le binôme d'éducateurs présent.

RECOMMANDATION 4

Tous les agents doivent bénéficier d'une information pertinente s'agissant du projet d'établissement et ceux nouvellement recrutés d'une période nécessaire et suffisante de

tutorat, afin de comprendre le sens de leurs missions auprès de la population spécifique des mineurs placés.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, informe que : « *Un groupe de travail sur l'accueil a été mis en place à l'issue de la réunion de fonctionnement du 14 septembre dernier, ayant vocation à élaborer un protocole d'accueil tant pour les mineurs que pour les professionnels.* »

La DTPJJ précise que : « *Il existe déjà un protocole territorial pour l'accueil des nouveaux arrivants, et l'équipe du CEF travaille à un document spécifique complémentaire.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, dans l'attente de la mise en œuvre du protocole d'accueil mentionné.

Une période d'apaisement relatif puis de stabilité très progressive de quatre années s'est déroulée, sous la responsabilité du précédent directeur, pendant laquelle l'effectif des éducateurs a évolué d'une majorité de contractuels vers une majorité de titulaires qui occupent aujourd'hui treize des quatorze postes.

Le CEF fait récemment l'objet d'une nouvelle situation de fragilité liée au renouvellement de son directeur au mois de septembre 2020, issu du corps des professionnels de terrain et des deux RUE, en septembre 2018 et en janvier 2021, dont l'une débute en CEF.

Le climat général du CEF, au-delà du sentiment d'insécurité réactionnel des agents dans le contexte du renouvellement de la direction de l'établissement et de l'enseignement, est décrit comme solidaire et inscrit dans une nouvelle dynamique par les personnes qui assurent son encadrement.

Concernant le mal-être professionnel de tout agent, un panneau d'affichage présente les coordonnées d'une personne ressource de la PJJ.

Les agents de la PJJ bénéficient de dix jours de formation annuelle, réalisable avec l'école nationale de la PJJ de Roubaix (Nord) (qui propose un catalogue de formation), le pôle territorial de formation de Marseille (Bouches-du-Rhône), et la direction territoriale (DT) qui en organisent. Les nouveaux arrivants ne bénéficient d'aucune formation spécifique, exceptés les deux jours de « welcome days » de la DIR (au pôle territorial de formation de Marseille) qui permettent l'évocation du statut de fonctionnaire, de l'histoire et du fonctionnement de la PJJ. Les formations des agents ne sont pas annulées pour raison de service. Aucune demande spontanée de formation spécifique sur la justice et les droits fondamentaux des mineurs placés n'est sollicitée, mais des agents s'inscrivent pour des formations sur ces thèmes lorsqu'elles sont proposées.

RECOMMANDATION 5

Tous les agents de l'établissement doivent bénéficier systématiquement d'une formation spécifique sur les droits fondamentaux des mineurs placés en centre éducatif fermé.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, réitère son commentaire de la recommandation 5.

La DTPJJ évoque une formation programmée en décembre 2021, sans en préciser le titre ni le contenu.

Le CGLPL maintient sa recommandation, la prévision d'une mise en œuvre d'un protocole d'accueil étant distincte d'une formation spécifique du personnel, s'agissant des droits fondamentaux de la population accueillie.

Une analyse des pratiques professionnelles avait été mise en œuvre quinze jours avant la date de la visite de contrôle, avec un professionnel chercheur en philosophie et en sociologie, choisi par les équipes de l'établissement parmi quatre propositions. Dix séances annuelles sont prévues.

3.3 LE NOMBRE DE MINEURS PLACES AU CEF EST FAIBLE, SIGNIFICATIVEMENT EN DEÇA DES OBJECTIFS

L'année 2020, du fait de la pandémie de Covid-19, a été marquée par une activité moindre que l'année précédente, mais elle présente les mêmes caractéristiques⁵ :

	Nombre de jeunes suivis	Nombre d'entrants	Age des entrants	Magistrats prescripteurs ⁶	Taux d'occupation
2018	30	25	13/16 ans : 36 % 16/18 ans : 64 %	JE : 87 % JI : 13 %	46 %
2019	41	33	13/16 ans : 21 % 16/18 ans : 79 %	JE : 83 % JI : 17 %	54%
2020	36	27	13/16 ans : 18 % 16/18 ans : 82 %	JE : 69 % JI : 19 % JLD : 11 %	56 %

Le CEF affirme donner une réponse favorable « à toutes les demandes d'admission du territoire Alpes Vaucluse et cela quel que soit le cadre de la demande (préparée ou immédiate) »⁷. Cela ne suffit pas à augmenter le taux d'occupation, largement inférieur à l'objectif de 85 %.

Si sept jeunes garçons dont deux en fugue étaient placés au CEF en juin 2013 lors de la précédente visite, il s'agit de huit dont un en fugue en mai 2021. Les douze places ne sont jamais occupées simultanément : cela a été expliqué lors de la visite par des contraintes liées au personnel qui limiteraient la capacité d'accueil. Sept jeunes ont plus de 16 ans en mai 2021, un a 15 ans.

Lors du premier confinement national de mars à mai 2020, six jeunes avaient rejoint leur famille avec un suivi éducatif à distance et trois avaient continué à être accueillis au CEF.

Généralement « les jeunes placés au CEF le sont essentiellement dans le cadre d'infractions vol avec violence, violence aggravée et trafic de stupéfiants »⁸ comme c'est le cas pour les huit jeunes placés.

Les ordonnances de placement provisoire (OPP) sont de nature pré ou post-sentencielle, rarement liées à un aménagement de peine. La majorité des jeunes placés lors de la visite est sous contrôle judiciaire.

⁵ Source : Rapport stratégique d'activité 2020 du CEF.

⁶ JE : juge des enfants ; JI : juge d'instruction ; JLD : juge des libertés et de la détention.

⁷ Rapport stratégique d'activité 2020 du CEF.

⁸ Ibid.

Une OPP avait été prolongée de six mois, une autre allait probablement l'être. L'arrivée la plus ancienne date de novembre 2020 en provenance d'un autre CEF, la plus récente du 6 mai 2021.

Les demandes adressées au sein de la DIR Sud-Est concernent des mineurs issus du département des Bouches-du-Rhône (37 % des cas), de celui des Alpes-Maritimes (36 %), de celui du Var (21 %) et du territoire Alpes-Vaucluse (6 % des cas).

En 2018, trente mineurs ont été suivis au CEF (et vingt mineurs sont entrés dans l'année), quarante-et-un suivis en 2019 (pour trente-trois entrées) et vingt-six suivis en 2020 (pour vingt-sept entrées).

L'âge moyen à l'entrée est de 16,5 ans en 2020 (dont 81 % de plus de 16 ans), de 16,6 ans en 2019 (dont 77 % de plus de 16 ans) et de 16,3 ans en 2018 (dont 65 % de plus de 16 ans).

Le taux d'occupation du CEF est stable, de faible à moyen, de 46 % en 2018, 54 % en 2019, 56 % en 2020, soit une moyenne de 52 % pour les trois dernières années.

Les éléments d'analyse du rapport du contrôle du fonctionnement du CEF, réalisé pendant les dix premiers mois des années 2018 et 2019 (soit avant la période de pandémie) rapportent une inadéquation entre les taux de prescription (57 % en 2018 et 79 % en 2019) et les taux d'occupation (46 % en 2018 et 54 % en 2019). Ces taux bas s'expliquent par les travaux de rénovation de la zone d'hébergement du CEF entre septembre 2018 à mars 2019, période pendant laquelle le centre a fonctionné avec six chambres et ne pouvait donc accueillir que six mineurs au lieu des douze possibles. Le taux de prescription d'octobre 2019 s'établit à 91 %, plus conforme aux attendus liés à la capacité du centre alors que le taux d'occupation reste bas, de 48 % en raison d'un nombre important de fugueurs (pour ce même mois, 163 journées de fugues supérieures à 48 heures sont recensées), soit 5,3 mineurs par jour en moyenne (48 % des journées de prescription)⁹.

Les éléments d'analyse du rapport stratégique d'activité du CEF pour l'année 2020 restent peu explicatifs de cette réalité en signalant une politique pro active d'accueil des mineurs, s'agissant d'une réponse favorable à toutes les demandes d'admission, préparées ou immédiates du territoire Alpes-Vaucluse. Une hausse du taux d'occupation a été observée en janvier et février 2020, suivie d'une baisse sur les mois de mars et avril, en raison de la période de confinement et de retours corollaires de mineurs en famille. Un nombre important de fugues est évoqué, ainsi que l'impact de la contamination par le coronavirus pour expliquer le frein dont la dynamique du fonctionnement a fait l'objet, malgré plusieurs réponses favorables à des demandes de placement en urgence pour soutenir d'autres CEF du territoire¹⁰.

De plus, les chiffres communiqués aux contrôleurs par l'établissement révèlent un faible impact de la pandémie sur la structure. Pendant la première période de confinement, six des neuf jeunes placés ont bénéficié d'un retour en famille. Seuls trois agents ont été contaminés et un mineur (sans symptôme de gravité) a été isolé *in situ* pendant la période nécessaire. L'accueil des mineurs a pourtant été suspendu au mois d'octobre 2020. Une crainte d'un mouvement collectif d'arrêt de travail en cas d'augmentation du nombre d'admissions a été rapportée aux contrôleurs.

⁹ Rapport du contrôle de fonctionnement du CEF de Montfavet par la direction de la PJJ, le 25 août 2020.

¹⁰ Rapport stratégique d'activité du CEF de Montfavet pour l'année 2020.

RECOMMANDATION 6

Une réflexion, associant le personnel de l'établissement et celui de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse doit être mise en œuvre pour comprendre les raisons conjoncturelles et structurelles expliquant la préoccupante sous-occupation et les raisons des nombreuses fugues du centre éducatif fermé, et permettre d'engager des mesures correctives.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, informe : « *Mise en place d'un système de veille sur tous les incidents signalés, notamment les fugues, avec multiplication des RETEX. Par ailleurs, programmation d'une Journée Placement le 13 décembre 2021* ».

Le CGLPL maintient sa recommandation, en l'absence de précision des mesures correctives engagées.

3.4 AUCUN DIALOGUE DE PILOTAGE N'A EU LIEU DEPUIS LE MOIS DE JANVIER 2020 ET AUCUN CONTROLE DES AUTORITES N'EST EFFECTUE

Depuis la nomination du directeur au mois de septembre 2020, dans le contexte de la pandémie et des mesures préventives qui lui sont associées, aucun comité de pilotage n'a eu lieu avec la DT Alpes-Vaucluse et la DIR Sud-Est.

Le comité de pilotage régional (ou comité d'accompagnement des CEF), animé par la DIR, se tient trois à quatre fois par an. En période sanitaire apaisée, il se déroule entre les différents sites ou à la DIR à Marseille et permet l'évocation de différents sujets tels la justice pénale des mineurs et ses conséquences sur les CEF, les lieux d'accueil temporaire et le placement séquentiel, par exemple. Les réunions se sont déroulées en visioconférence depuis le début de la période de pandémie.

Le dernier dialogue de pilotage du CEF de Montfavet a eu lieu le 10 janvier 2020 avec le précédent directeur, la DT Alpes-Vaucluse et la DIR Sud-Est et un rapport a été produit, qui traite de la gouvernance, de la continuité des parcours, de la prévention de la radicalisation, de l'inscription dans les politiques publiques, de la gestion des ressources humaines et des finances, de la maîtrise des risques, de l'évolution de l'activité et du contrôle du fonctionnement du CEF.

Avant l'arrivée du directeur actuel, des conseillers techniques de la DIR se sont déplacés vers le CEF les 26 et 27 novembre et les 2 et 3 décembre 2019, afin d'établir un plan de contrôle du fonctionnement du CEF pour une échéance d'une année, dont le rapport a été produit au mois d'août 2020 et le retour effectué en présence du directeur actuel dans les locaux de la DT le 19 novembre 2020. Le directeur en a depuis priorisé plusieurs aspects, notamment l'hygiène des cuisines, le débriefing systématique des incidents avec les mineurs et la mise en œuvre du document unique des risques psychosociaux (DURP).

Par ailleurs, des contrôles annuels externes sont effectués s'agissant des sécurités de prévention des incendies, alimentaire, de la cuisine et du réseau de gaz.

Le directeur reste depuis sa nomination en attente d'une participation au comité national de pilotage et à la journée nationale des CEF.

Aucun contrôle du CEF par quelque autorité que ce soit n'a eu lieu depuis la prise de fonction du nouveau directeur.

RECOMMANDATION 7

Le centre éducatif fermé de Montfavet devrait faire l'objet de visites de contrôle du préfet, de l'autorité judiciaire et des services du garde des Sceaux, conformément aux dispositions de la circulaire du 10 mars 2016¹¹ et eu égard aux conditions de prise en charge en cours au CEF.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, précise : « Les autorités judiciaires se sont déplacées à de nombreuses reprises, sauf depuis la crise sanitaire. Les magistrats de la jeunesse participent également à des temps de formation des professionnels. Par ailleurs, la crise sanitaire n'a pas permis de tenir de dialogue de pilotage. »

Le CGLPL maintient sa recommandation.

¹¹ *Idem.*

4. LES CONDITIONS DE VIE

4.1 LES LOCAUX SONT VETUSTES, SALES ET D'ASPECT CARCERAL

Considérant l'absence de modification majeure des locaux d'hébergement, l'analyse les concernant du rapport stratégique d'activité du CEF de Montfavet pour l'année 2020 et la recommandation 3 du présent rapport, ce chapitre sera limité à la présentation des points saillants, qui appellent des marges d'amélioration à court terme.



Le jardin sans entretien et ses tumulus de graviers initialement prévus pour la mise en place d'un terrain de pétanque jamais réalisé



La friche du jardin et son squelette de table de ping-pong inutilisable

RECO PRISE EN COMPTE 1

Le jardin doit être régulièrement entretenu afin de constituer un lieu digne d'agrément et de détente et les mineurs doivent disposer d'un matériel utilisable destiné aux activités extérieures (pétanque, ping-pong).

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, informe que : « L'intervention d'une entreprise d'espaces verts est prévue prochainement dans le cadre des marchés publics. Cependant un certain nombre d'aménagements ont été réalisés par les professionnels de l'établissement. »

La DTPJJ précise : « Une entreprise d'espaces verts doit prochainement intervenir, et des aménagements ont d'ores et déjà eu lieu. »

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

Le salon de télévision, équipé de deux rangées de chaises métalliques fixées au sol et d'un téléviseur, cette pièce – sale au moment de la visite (déchets au sol) – est dépourvue de toute convivialité.

Les chambres sont pourvues d'une porte équipée d'un verrou de confort, d'un lit simple, d'un placard, d'un casier à étagères, d'un radiateur, d'un plafonnier d'un coin lavabo et leurs fenêtres sont équipées d'un brise-vue. Elles ne disposent d'aucune table ni de chaise, qui permettrait de travailler, de lire et d'écrire.



Une chambre



Et sa vue, derrière le brise-vue

RECOMMANDATION 8

Les chambres doivent toutes disposer d'une table et d'une chaise.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, indique : « Le projet partenarial avec l'association TREVI prévoit que les jeunes puissent remettre en état des meubles afin d'aménager leurs chambres. »

La DTPJJ confirme : « *Commande en cours, associée à un projet avec l'association TREVI pour une remise en état de meubles aux fins d'aménagement des chambres du CEF, pour une échéance en janvier 2022.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, dans l'attente de la remise en état de toutes les chambres du CEF.



Une porte de chambre définitivement dégoncée lors d'un épisode d'agitation d'un mineur



Un cache dégradé du système électrique désormais apparent et accessible



Un tuyau de cuivre apparent dans un espace de circulation



L'orifice non protégé d'un conduit dans un couloir



L'état de saleté avec de la poussière et des toiles d'araignée entre les lames du radiateur du réfectoire



Le délabrement du plafond au-dessus de la fenêtre du réfectoire

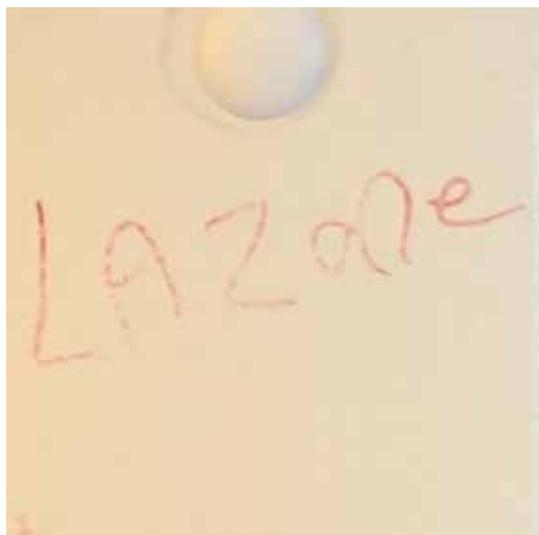
RECOMMANDATION 9

Des travaux d'entretien et de mise en conformité doivent être systématiquement réalisés, dans l'objectif de garantir la sécurité des mineurs placés dans les locaux, notamment s'agissant du système électrique et de la prévention des risques d'effondrement du bâti.

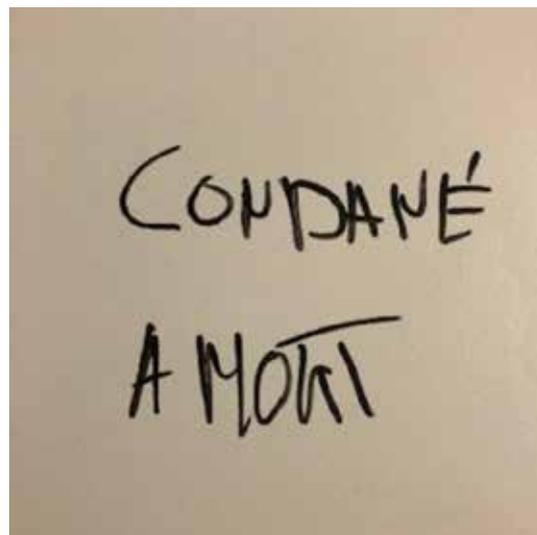
L'établissement, dans sa réponse contradictoire, informe : « Chaque année des organismes agréés viennent faire les contrôles d'usage. Le compte-rendu est envoyé au service immobilier de la DIR qui mobilise les prestataires du marché public afin d'apporter les correctifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement. Les deux portails ainsi que la chaudière ont été changés, le suivi des CTO est effectué. »

La DTPJJ précise : « Des contrôles réguliers sont effectués par Veritas (correctifs éventuels effectués via les marchés publics gérés par la DIR). Les registres afférents sont tenus et à jour. »

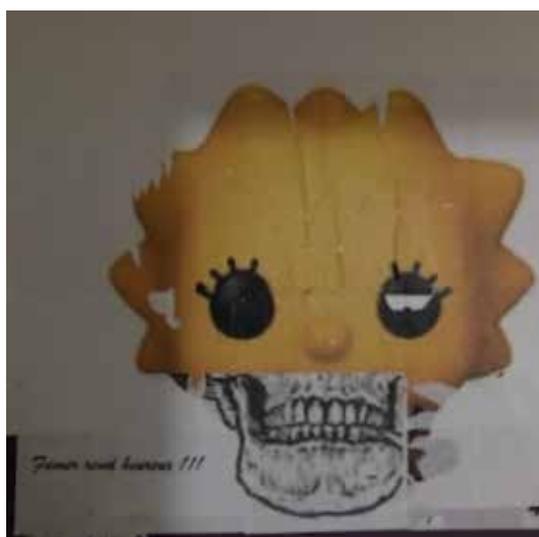
Le CGLPL prend acte de la réalisation des vérifications réglementaires périodiques par des organismes agréés et relève positivement l'échange de la chaudière. Il maintient cependant sa recommandation au regard du périmètre des travaux à conduire.



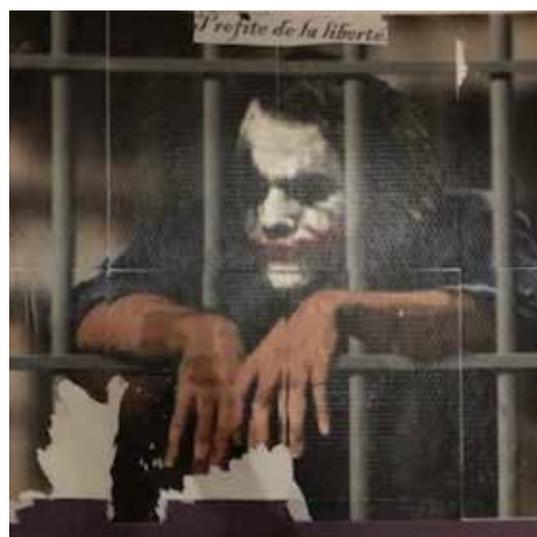
Un premier graffiti sur un mur



Un deuxième



La décoration d'un couloir de circulation qui montre une tête de mort masquée, dont la légende dit : « fumer rend heureux »



Au même endroit, l'image d'un film qui montre un homme derrière des barreaux dont la légende dit : « profite de la liberté »

RECO PRISE EN COMPTE 2

Les réflexions menées s'agissant de la vétusté, de la saleté et de l'aspect carcéral des locaux, doivent prendre en compte le sentiment de mal-être des mineurs placés, voire la difficulté à exister dans ce centre éducatif fermé, que traduisent les propos et les différentes formes de leur expression sur les murs de l'établissement.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire informe que : « Le rez-de-chaussée a été restauré. Les portes de toutes les chambres des mineurs vont être remplacées par des portes

serrures 3 points plus solides que les portes actuelles et les montants vont être renforcés. L'entreprise de nettoyage des locaux a été remplacée par un autre prestataire à partir de l'année prochaine. »

La DTPJJ confirme que : « *Le rez-de-chaussée a été restauré, notamment grâce à un partenariat avec le dispositif TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).* »

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

4.2 LA PROPRETE DES LOCAUX ET L'HYGIENE INDIVIDUELLE SONT DEPLORABLES

4.2.1 Les locaux

Le CEF bénéficie d'un contrat de nettoyage de ses locaux (bureaux et rez-de-chaussée) par une société extérieure à raison d'une heure trente par jour du lundi au vendredi¹².

Les jeunes assurent une fois par semaine, le mardi matin, le nettoyage de leur chambre et des couloirs de l'hébergement, supervisés par un éducateur chargé de fournir le matériel et d'ouvrir et refermer les portes.

Ces deux types d'intervention sont insuffisants à maintenir les locaux dans un état de propreté correct. Les contrôleurs ont constaté : des opercules de yaourt collés au plafond dans des couloirs, des coulures sur les murs et le radiateur de la salle à manger, une toile cirée collante à divers endroits dans la même salle, des briques de jus de fruits et des pots de yaourt laissés un peu partout dans le CEF et dans son jardin.

Les nappes de toile cirée qui recouvrent les tables du réfectoire sont sales, collantes et usées. De plus, s'il existe un lave-mains dans la pièce, celui-ci est dépourvu de savon et de sèche-mains. Il semble au demeurant ne pas être utilisé, ce qui pose des questions d'hygiène, particulièrement dans un contexte de pandémie. Le rapport de contrôle de fonctionnement réalisé par le ministère de la Justice en août 2020 pointait également le manque d'hygiène de la cuisine (en particulier du sol et du mobilier).



Une brique de jus de fruit laissée, côté jardin, sur un rebord extérieur de fenêtre



L'état de saleté des plafonds avec des opercules de yaourt collés

¹² Une demi-heure a été ajoutée depuis la pandémie de Covid-19.



L'état sale et très dégradé de la toile cirée de la table collective du réfectoire



L'état souillé de l'intérieur du four à micro ondes du réfectoire



La saleté persistante du sol de la cuisine immédiatement après son nettoyage à grande eau



Idem

RECO PRISE EN COMPTE 3

Le réfectoire et la cuisine doivent bénéficier d'un ménage spécifique et efficace qui garantissent les règles d'hygiène s'appliquant à la restauration collective, la prévention des contaminations liées aux souillures, la dignité et la convivialité des espaces réservés aux temps de repas des mineurs placés.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, informe que : « La salle de réfectoire est en cours de réfection. Il n'y a plus de toile cirée sur les tables et les deux cuisiniers ont bénéficié d'une formation HACCP dispensée par le pôle territorial de formation de la DIR Sud-Est. »

La DTPJJ confirme que : « La salle de réfectoire est en cours de réfection (toile cirée enlevée), la fin de la rénovation étant prévue pour le mois de janvier 2022. Les cuisiniers ont reçu une formation HACCP. »

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

4.2.2 L'hygiène individuelle

Les chambres comportent toujours un lavabo équipé d'un mitigeur d'eau chaude et froide, surmonté parfois d'un miroir. Concernant les douches, qui sont collectives, les contrôleurs ne peuvent que reprendre en 2021 les constats de 2013 : « *Trois blocs sanitaires sont disponibles dans l'espace hébergement. [...] Les bacs à douche sont crasseux et des serviettes, papiers, rasoirs, flacons usagés jonchent les sols* ». ¹³

En raison de l'odeur nauséabonde qui se dégage particulièrement dans la douche d'un des blocs, il n'est pas utilisé par les jeunes, qui observent unanimement : « *Les douches, c'est tarpin-crade !* ». Ils prennent leur douche le matin ou le soir, selon leur bon vouloir, de préférence en gardant des claquettes – que le CEF peut fournir – aux pieds. L'eau s'écoule mal des pommeaux fixés au mur et activés par bouton-poussoir, en raison de leur entartrage.



Le calcaire sur les pommes de douche dans les sanitaires



Un débris d'emballage alimentaire dans un lavabo des sanitaires

¹³ CGLPL, Rapport de visite du CEF de Montfavet, 2013, p. 11.



La saleté, les poils, les cheveux et un cadavre d'insecte dans le bac d'une douche des sanitaires



Les souillures et les débris sur le sol d'une douche des sanitaires



Des débris de murs effrités sur le sol des sanitaires



Les souillures et les graffitis sur et autour de la fenêtre des sanitaires

RECOMMANDATION 10

Les sanitaires indignes doivent faire l'objet d'un d'entretien quotidien et exigeant, s'agissant du ménage comme du traitement de la vétusté et des dégradations, afin de présenter la dignité nécessaire à leur utilisation par les mineurs placés.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, indique : « *Nous avons retravaillé avec le prestataire ménage afin qu'il intervienne quotidiennement dans les sanitaires.* »

La DTPJJ informe que : « *Une intervention quotidienne du prestataire est prévue au marché mais n'était pas respectée. Un nouveau prestataire a été choisi et doit intervenir à partir de janvier 2022.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, dans l'attente d'une intervention adaptée d'un nouveau prestataire.

Les jeunes sont entièrement dépendants du CEF pour obtenir des produits d'hygiène. La maîtresse de maison est responsable des achats et de leur distribution qui semble satisfaire les besoins aux dires des intéressés. Seule l'inaccessibilité des cotons-tiges depuis quelques semaines pose une difficulté¹⁴.

Le linge personnel est pris en charge par la maîtresse de maison, à charge pour les jeunes de descendre leur linge deux fois par semaine avant 10h dans la lingerie équipée de machines à laver. Le mercredi est réservé au lavage du linge de literie. En l'absence de la maîtresse de maison, seules les bonnes volontés s'en occupent : les contrôleurs ont constaté que la psychologue et l'infirmière en avaient pris l'initiative un matin. De manière plus générale et aussi caractéristique du flou en la matière, le planning affiché sur la porte de la lingerie ne comporte que six noms alors que huit jeunes sont placés lors de la visite.



Le planning de l'accès à la lingerie affiché sur sa porte

RECOMMANDATION 11

L'ensemble des besoins relatifs à l'hygiène des locaux et des jeunes, consubstantiels de la dignité humaine, doit être couverts avec attention et efficacité.

L'établissement et la DTPJJ, réitère leur commentaire de la recommandation 10.

Le CGLPL maintient de même sa recommandation.

4.3 LES BIENS, MAL INVENTORIES, SONT AUSSI MAL CONSERVES

Lors de son arrivée, il est demandé au jeune de vider ses poches. Sont retirés tabac, briquet, téléphone portable, sacoche à bandoulière, et, le cas échéant, l'argent s'il y en a. Aucun inventaire n'est dressé. Il en est de même à l'occasion des retours de week-end. De fait, les

¹⁴ L'arrêt de la distribution des cotons-tiges résulte de leur mésusage comme combustible de substitution aux briquets, qui sont interdits.

contrôleurs n'ont trouvé nulle part d'inventaire et ont constaté que les jeunes restent en possession de nombreux objets pourtant interdits.

Les biens retirés sont remisés dans la zone administrative :

- soit dans le couloir, dans l'armoire ouverte qui abrite les dossiers des mineurs, dans des tiroirs en plastique marqués du nom du jeune, considérant que seuls six prénoms étaient inscrits. Les contrôleurs y ont trouvé peu d'éléments (des ordonnances, des briquets, un billet de train, des photographies d'identité) ; était posé au-dessus un emballage cartonné vide de téléphone portable marqué d'un prénom ;
- soit dans le bureau du directeur, dans un placard fermé, dans des cartons dans lesquels les objets sont jetés majoritairement en vrac et parfois seulement sous enveloppe mal fermée. Un carton était plein de près d'une cinquantaine de téléphones portables sans pouvoir les attribuer à l'un ou l'autre des jeunes présents. En bas du placard, divers modèles de sacs attestaient seulement de leur retrait antérieur, sans date et sans nom de propriétaire.



Une enveloppe dans un carton

Dans ces conditions, il est probable que les effets personnels retirés ne soient pas rendus au départ du jeune.

Pendant le placement, aucun argent de poche ou gratification n'est distribué individuellement. Un système dit « régie du week-end » attribue 50 euros au groupe pour aller « faire un truc avec les éducateurs », en général l'achat de friandises et boissons, et 80 euros sont attribués individuellement pour l'achat de vêtements. Aucune valeur monétaire ne reste donc entre les mains des jeunes.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Le contrôle des effets des personnes privées de liberté à leur arrivée doit viser à en établir l'inventaire précis et contradictoire avant de procéder au retrait, le cas échéant, d'objets interdits. Un exemplaire de cet inventaire doit être remis à la personne concernée. L'original doit être conservé au dossier de l'intéressé, afin de servir de preuve en cas de contestation

ultérieure. Il doit être régulièrement mis à jour au cours de la mesure. Tout objet retiré doit être placé en lieu sûr.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire informe que : « *L'inventaire n'était pas efficient, pour autant il est prévu et a été remis en place (entrée et sortie). Un coffre à venir sera dédié à la conservation des effets des jeunes, pour le mois de décembre 2021.* »

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

4.4 LES REPAS SONT DEPOURVUS DE CONVIVIALITE ET DEPOURVUS DE DIMENSION EDUCATIVE

4.4.1 L'élaboration et la préparation des repas

Les repas sont élaborés et réalisés sur place par deux cuisiniers embauchés à temps plein, l'un assurant en semaine les repas de midi, le second les repas du soir¹⁵, ceux du week-end étant préparés le vendredi puis réchauffés et servis par les éducateurs.

Le petit déjeuner, servi de 7h30 à 8h45, se compose de pain, beurre, confiture, jus de fruit et chocolat chaud. Le déjeuner est servi de 12h15 à 13h30 et le dîner de 19h30 à 20h30. Ils se composent d'une entrée, d'un plat principal composé de féculent, viande et légumes, puis d'un dessert et/ou de fromage. Un goûter, servi vers 16h30, contient une briquette de jus, ainsi que des biscuits ou des viennoiseries industrielles.

Les jeunes n'ont pas la possibilité d'apporter au CEF de la nourriture ou des gâteaux. En cas de retour tardif de l'un d'eux, un repas lui est réchauffé et servi si ce retard est indépendant de sa volonté (retour d'audience par exemple).

Elaborés pour la semaine par les deux cuisiniers, les menus sont rédigés à la main dans un cahier mais ne font l'objet d'aucun affichage au CEF. Le cuisinier regrette à ce sujet ne pas maîtriser l'outil informatique et ne pas être capable de réaliser un tableau hebdomadaire pour affichage.

Si les jeunes rencontrés ne se plaignent globalement pas de la quantité qui leur est servie, certains regrettent néanmoins un manque de variété des repas. Le petit déjeuner est par ailleurs jugé léger et répétitif par les jeunes qui regrettent en particulier le manque de céréales. Ce point a fait l'objet de doléances formulées lors de réunions jeunes, sans qu'aucune suite ne leur soit cependant donnée (cf. *infra* § 7.2.3).

Des pratiques de privation de repas (remplacé par du pain et du fromage) sanctionnant les mineurs fugueurs, ont été rapportées aux contrôleurs. Une situation de discours prosélyte (tentative de sensibilisation des mineurs avec des propos à thématique religieuse) de la part d'un intervenant ponctuel a par ailleurs été évoquée, qui a nécessité un recadrage de la part des éducateurs.

¹⁵ L'un des deux cuisiniers est absent pour raisons de santé depuis plusieurs semaines au moment du contrôle.

RECOMMANDATION 12

Les mineurs doivent bénéficier de repas complets et adaptés à leurs besoins d'équilibre nutritionnel, de menus hebdomadaires affichés et lisibles. Aucune forme de sanction alimentaire ne doit être exercée.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, signale : « *Un travail partenarial s'est engagé avec le CODES84 (comité départemental d'éducation à la santé) autour de la thématique du sommeil et de l'alimentation afin de mieux appréhender ces questions.* »

La DTPJJ précise : « *Ce travail a été relancé, notamment par le biais d'un travail avec le CODFS 84* ».

Le CGLPL maintient sa recommandation, dans l'attente que le travail engagé permette l'instauration de solutions pour la population accueillie.

4.4.2 Le réfectoire

Les repas sont pris dans le réfectoire du CEF et servis par un cuisinier (en semaine) ou un éducateur (le week-end), qui installent une desserte depuis laquelle ils effectuent le service à l'assiette. Les éducateurs partagent leur repas avec les jeunes.

Equipé de deux grandes tables accolées, ce réfectoire est dépourvu de toute convivialité. L'organisation spatiale de la pièce, son austérité ainsi que la résonance des murs incitent peu à faire du repas un moment de partage et de vivre ensemble. Les jeunes s'y installent où ils le souhaitent (généralement sur un coin de table, à la va-vite) et mangent très rapidement. Enfin, le froid qui y règne en hiver a été signalé comme problématique aux contrôleurs (« *on est obligé de manger avec des manteaux parfois* »).



Le réfectoire

RECO PRISE EN COMPTE 5

La salle de restauration doit être aménagée de manière à offrir un espace convivial et chaleureux.

L'établissement et la DTPJJ, dans leur réponse contradictoire réitèrent leur commentaire de la recommandation prise en compte 3.

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

4.4.3 L'association des mineurs à l'organisation des repas

Les jeunes ne sont pas associés à la composition des menus, bien qu'ils en aient fait la demande lors de réunions jeunes¹⁶. Contrairement à ce qui est indiqué dans le projet d'établissement¹⁷, ils ne participent pas non plus au dressage des tables (chacun prend son assiette et ses couverts), ni à l'hygiène du réfectoire (il n'est pas prévu de planning de nettoyage à tour de rôle).

D'après les informations recueillies, le CEF n'organise pas de repas thématiques exceptionnels ou festifs, à l'exception de barbecues en été.

En revanche, le cuisinier organise chaque semaine des « ateliers cuisine » au cours desquels il prépare avec un jeune le repas à venir (confection du repas et nettoyage de la cuisine). Ces ateliers sont individuels et se tiennent deux à trois matinées par semaine. Outre ces ateliers cuisine, les éducateurs organisent parfois le week-end la préparation de repas avec des jeunes (réalisation de pizzas, gâteaux, etc.).

RECOMMANDATION 13

L'organisation de la restauration devrait être revue afin d'impliquer les jeunes. Elle devrait être intégrée dans une démarche éducative globale et contribuer à faire du repas un moment de vivre ensemble.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, signale : « *Une remise à plat des modalités de prise en charge éducative, en cours actuellement, doit permettre d'intégrer cette recommandation.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, en l'absence de toute précision s'agissant des modifications des modalités éducatives sur le sujet.

5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

5.1 LES OUTILS D'ORGANISATION INTERNE SE REFERENT AUX DROITS FONDAMENTAUX DES MINEURS MAIS LEUR ACCESSIBILITE AU PUBLIC ACCUEILLI N'EST PAS ASSUREE

5.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement couvre la période 2017-2022. Document de soixante-trois pages, il est articulé en deux chapitres. Il a été finalisé entre septembre 2016 et mars 2017 par la précédente direction après une élaboration conduite par les équipes qui se sont succédé de septembre 2010 à septembre 2016. Il a associé les professionnels du CEF de Montfavet et a donné lieu à des échanges avec ses partenaires institutionnels. Il affirme les principes d'action éducative en s'appuyant sur les documents réglementaires qui fondent et encadrent l'action des centres éducatifs fermés. Les termes de bientraitance, de contenance éducative, d'écoute, utilisés dans le projet d'établissement ont été fréquemment cités lors des échanges avec les professionnels. Le projet d'établissement prend en compte les deux aspects majeurs que sont la dimension éducative et le respect des droits fondamentaux des mineurs.

¹⁶ L'une des demandes portait notamment sur l'organisation hebdomadaire d'un repas totalement pris en charge par les jeunes, de la confection du menu à la réalisation des achats nécessaires et à la préparation du repas.

¹⁷ Projet d'établissement 2017-2022 du CEF de Montfavet, p. 42.

La première partie du document, intitulé « *le projet d'établissement* », fixe le cadre de l'action, décrit les ressources et moyens à sa disposition, ainsi que les modalités et processus de travail à mettre en œuvre, parmi lesquels ceux relatifs à la communication avec les partenaires et les acteurs extérieurs. Ces dispositions sont ressorties à l'occasion des entretiens et lors de l'exploitation des documents auxquels ont eu accès les contrôleurs.

La seconde partie du document, sous l'intitulé « *le projet pédagogique* », après avoir rappelé la ligne directrice du CEF de Montfavet fondée sur une approche de protection du placement judiciaire dans ses dimensions éducative, contenante et contraignante, aborde dans le détail, les leviers d'actions disponibles. Il s'agit des activités, de la santé, du travail avec les familles, de la gestion des incidents et de l'organisation du parcours du mineur.

Neuf fiches actions figurent en annexe du projet d'établissement. Elles reprennent ces thèmes pour cinq d'entre elles¹⁸. Quatre concernent plus spécialement le fonctionnement interne de la structure¹⁹. Elles correspondent aux difficultés et aux axes d'effort identifiés en 2017.

Les aspects relatifs au projet d'établissement sont abordés lors des réunions trimestrielles, « *temps de construction de l'équipe et du projet institutionnel* » ainsi que lors du séminaire de rentrée de septembre. En pratique et au quotidien, c'est le règlement de fonctionnement qui est utilisé.

5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le règlement de fonctionnement, mis à jour en avril 2018, s'inscrit dans le prolongement du projet d'établissement. Il est essentiellement orienté sur la mise en œuvre des droits fondamentaux des mineurs, douze articles sur vingt et un y étant consacrés²⁰. Les autres articles et une partie du contenu des précédents règlent l'organisation de la vie au sein du centre. Il est globalement conforme aux orientations données par la PJJ mais certaines informations font parfois défaut.²¹ Tel est le cas, par exemple, de l'absence de grille des sanctions possibles ; elle figure cependant en fin de livret d'accueil.

Le livret d'accueil, mis à jour en juin 2019, rassemble dans une première partie, de manière simplifiée, les informations nécessaires au mineur : présentation du centre, objectifs de son placement et accompagnement à venir. Il s'adresse directement à lui en adoptant le tutoiement. Une deuxième partie, intitulée « *Tes droits* » correspond à la charte des droits et libertés de la

¹⁸ Fiche action 3 – Promouvoir la santé au CEF ; Fiche action 4 – Favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté ; Fiche action 5 – Développer les partenariats favorisant la prise en charge des mineurs placés au CEF ; Fiche action 6 – Favoriser la cohérence et la continuité du parcours des mineurs placés au CEF ; Fiche action 7 – Structurer la prise en charge autour des activités de jour.

¹⁹ Fiche action 1 – Faire monter en compétence les professionnels ; Fiche action 2 – Manager par la qualité et par les compétences ; Fiche action 8 – Mettre en place la réglementation en matière de Santé et Sécurité au Travail ; Fiche action 9 – Améliorer la communication interne et externe du CEF.

²⁰ Règles essentielles de la vie en collectivité, droit du mineur à la santé, droit du mineur à la confidentialité des informations le concernant, droit du mineur à l'accès des informations détenues par l'établissement le concernant, droit du mineur au respect des liens familiaux et à la « *favorisation des relations avec l'extérieur de l'établissement* », droit du mineur au respect de son intimité, droit du mineur à la pratique religieuse et au respect de la liberté de conscience, exercice des droits civiques et accompagnement dans les démarches administratives, droit à la participation à la vie de l'établissement, droit à l'information sur le fonctionnement de l'établissement, demandes formulées par les mineurs accueillis ou leur représentant légal, modalités d'exercice des recours.

²¹ Note du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité.

personne accueillie. La troisième partie, « *Tes devoirs* » reprend les principales informations figurant dans le règlement de fonctionnement dont le déroulement des jours ouvrables et du week-end. Elle est suivie de l'insertion du règlement et d'une grille de sanctions.

Au regard des droits fondamentaux des mineurs, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil n'appellent pas d'observations sur le fond. Sur la forme, une première remarque porte sur le format du livret d'accueil (14,5 x 21 cm). La mise en page et surtout la typographie sont inadaptées à des jeunes et difficilement lisibles même pour des adultes. Il conviendrait donc de le rendre accessible. Le recours à l'infographie peut constituer un des moyens pour y parvenir. La seconde remarque est relative à l'affichage du règlement de fonctionnement comme de la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui ne sont pas réalisés.

RECOMMANDATION 14

Le format du livret d'accueil et sa mise en page sont à reprendre pour le rendre accessible à des jeunes. Le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie doivent être affichés.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, indique : « *Ce travail est en cours* ».

Le CGLPL maintient sa recommandation, dans l'attente de l'achèvement du travail entrepris.

5.2 UN EFFORT D'ALIMENTATION DES DOSSIERS DES MINEURS EST SENSIBLE

Deux types de dossiers coexistent : papier, informatisé. Il a été indiqué que les dossiers papier seraient probablement les plus complets.

Ces derniers sont contenus dans des classeurs marqués du nom de chaque jeune et contenant six onglets colorés, accessibles exclusivement aux professionnels dans une armoire de la zone administrative située sur le palier conduisant à la salle de réunion qui sert aussi de vestiaire du personnel ; les contrôleurs ont observé des éducateurs venant y ranger des documents.

Les contrôleurs ont étudié le contenu des huit classeurs existants.

La majorité des dossiers contient des éléments précis sur le parcours antérieur au placement au CEF. Le responsable d'unité éducative (RUE) s'attache effectivement à les obtenir des services de la PJJ référents ou de la précédente structure de placement.

Les dossiers contiennent aussi divers rapports adressés au magistrat référent et rédigés aux échéances induites par le calendrier du placement (rapport scolaire, rapport éducatif) ainsi que de multiples notes d'information relatives aux week-ends en famille. Seuls quelques jeunes cumulent dans leur dossier des notes d'information relatives à des incidents ou alors des imprimés de déclaration de fugue puis de levée de fugue, sachant que la levée semble moins déclarée que la fugue elle-même.

Des attestations diverses (de droits sociaux mais aussi d'activités) témoignent d'une part du recueil des informations utiles à la prise en charge quotidienne mais aussi des démarches de scolarité, de stage ou de scolarité entreprises.

5.3 L'ETABLISSEMENT EST UN ACTEUR LOCAL PARFAITEMENT IDENTIFIE QUI ENTRETIENT DES RELATIONS SUIVIES AVEC SES PARTENAIRES

Le CEF de Montfavet apparaît bien identifié par les partenaires locaux intervenant sur le périmètre de la protection des mineurs. Pour favoriser la connaissance de la structure, le centre organise une journée portes ouvertes, ainsi que des visites au profit d'acteurs institutionnels ou associatifs. Il participe également à des échanges avec ceux-ci, tout comme ont été noués des partenariats (*cf.* § 7.3, 7.4 et 7.5). Toutes ces activités ont été suspendues ou réduites depuis le début de la crise sanitaire.

Au sein de la PJJ, la continuité de la prise en charge du mineur est liée à la relation entretenue avec le service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO). Pendant la visite de contrôle, un entretien a pu avoir lieu avec l'éducatrice d'un STEMO présente dans le cadre du suivi d'un mineur. La collaboration et la coordination entre les deux structures sont apparues étroites avec une continuité s'agissant des actions menées depuis l'admission jusqu'au projet de préparation à la sortie. De manière générale, les constats effectués à l'occasion des échanges ou sur pièces mettent en évidence des contacts plutôt fluides avec les STEMO (*cf.* § 6.2).

Par ailleurs, la direction du CEF entretient au tribunal judiciaire d'Avignon des relations suivies d'une part, avec la vice-présidente juge des enfants qui assure des fonctions de coordination, d'autre part avec la substitute spécialisée du procureur près ce tribunal. Ces magistrats ont l'occasion d'intervenir au comité de pilotage, pour des activités de formation ou lors des présentations organisées par l'établissement. La crise sanitaire a eu pour conséquence de surprendre ces rencontres et échanges interpersonnels, sinon téléphoniquement.

La relation avec le commissariat de police d'Avignon, compétent pour le CEF, est apparue organisée et confiante. Sous l'égide du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Avignon, un protocole en règle les modalités (*cf.* § 7.8).

6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

6.1 LA COMMUNICATION AU MINEUR DES DOCUMENTS D'ACCUEIL N'EST PAS TOUJOURS EFFECTIVE ET FORMALISEE

6.1.1 Les demandes d'admission

Le CEF accueille des mineurs qui vivaient auparavant principalement en famille mais aussi en foyer ou en détention. L'établissement souhaite pouvoir travailler prioritairement sur les admissions préparées et accueillir dans ce cadre des mineurs sortant de détention. Les chiffres figurant dans les rapports d'activité 2019 et 2020 (en cours de finalisation) font part d'une proportion d'admissions préparées, respectivement de 57 % et 60 %. Cependant, pour ces derniers mois, les interlocuteurs rencontrés ont indiqué recevoir les mineurs dans le cadre d'un accueil immédiat dans les suites de déferrements.

6.1.2 L'arrivée au CEF

Les conditions d'accueil des mineurs et le sens que revêt cette première étape dans son parcours au CEF sont décrits dans le projet d'établissement. En pratique, cet accueil est réalisé par un des RUE et un éducateur référent si celui-ci, déjà désigné, est présent, ou, le cas échéant, par un éducateur en service lors de l'admission. Ce dernier cas est le plus fréquent, particulièrement lors d'accueil immédiat. Hors des heures ouvrables, le cadre d'astreinte est présent. Le mineur est accompagné par un éducateur du milieu ouvert. Dans un cas, remontant à plusieurs mois, le mineur a été accompagné par un service de police avec un éducateur qui suivait dans son véhicule.

Les objets non autorisés sont retirés (cf. § 4.3). Les premières informations relatives au séjour du mineur lui sont délivrées et la présentation de l'établissement effectuée. Il est prévu que le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil soient remis aux mineurs, le premier étant émargé par l'intéressé. Cette dernière disposition mentionnée dans le projet d'établissement²² ne l'est pas dans le règlement de fonctionnement²³. Qu'il s'agisse de la remise de ces fascicules ou de l'émargement du second, il ressort que ces dispositions ne sont pas systématiquement appliquées. Sur cinq mineurs, la remise a été effectuée à deux reprises, étant précisé que, de leur propre fait, ils ne les ont pas conservés. Sans méconnaître les difficultés liées au public accueilli, ce constat conduit à s'interroger sur les conditions d'appropriation du contenu des deux documents. Aussi, la formalisation de cette démarche est donc à réaliser de manière pérenne dans l'optique de la responsabilisation du mineur. La recherche d'une présentation moins austère, adaptée au public accueilli, est également à rechercher (cf. § 5.1.2).

RECOMMANDATION 15

La remise du règlement de fonctionnement comme celle du livret d'accueil doivent être effectives et formalisées, dans un format et selon une présentation adaptée au public auquel ils sont destinés.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, indique : « *Ce travail est également en cours.* »

²² Projet d'établissement, p. 54.

²³ Règlement de fonctionnement, article 17.

Le CGLPL maintient de même sa recommandation, dans l'attente de l'achèvement du travail entrepris.

En matière d'hébergement, le mineur est installé dans l'une des deux chambres prévues pour les arrivants. Situées face à la salle de détente où se trouve le téléviseur, elles sont séparées du reste de l'hébergement. Il bénéficie ainsi d'un espace et d'un temps d'adaptation pour s'intégrer à la vie en collectivité au sein de l'établissement.

BONNE PRATIQUE 1

Lors de son arrivée au CEF, et pour une période d'adaptation nécessaire, le mineur est installé dans une chambre séparée du reste de l'hébergement.

6.2 LA FORMALISATION DES DOCUMENTS INDIVIDUELS DE PRISE EN CHARGE EST INEGALE ET INCOMPLETE

Le parcours du mineur au CEF de Montfavet est découpé en trois paliers, conformément au cahier des charges des CEF. Le premier constitue la phase d'accueil, d'évaluation initiale et de remobilisation²⁴. Le deuxième correspond à la phase intermédiaire de reconstruction et d'élaboration²⁵. Le troisième est relatif à la phase de préparation à la sortie.

Dans le cadre du premier palier, pour chaque mineur, un référent, secondé par un co-référent, est désigné par l'encadrement. Ces professionnels vont élaborer le document individuel de prise en charge (DIPC) avec l'intéressé, en liaison avec l'éducateur de milieu ouvert et en associant, dans la mesure du possible, la famille. Il a pour objet de contractualiser les objectifs à atteindre par le mineur. Le projet d'établissement prévoit que ce document soit rempli dans les quinze jours suivant l'arrivée²⁶ pour être la référence du début du placement. Il est également précisé que le délai de rédaction ne doit pas excéder les quarante-cinq jours à compter de la date d'accueil des jeunes²⁷. Ces deux informations apparaissent quelque peu contradictoires sauf à considérer que le délai de rédaction correspond à la finalisation du projet. En tout état de cause, la durée du premier palier étant de six à huit semaines, il convient que le document ait acquis sa forme définitive à cette échéance.

La consultation des six dossiers de mineurs présents au centre révèle que le contenu des DIPC est plus ou moins approfondi²⁸. L'un était au stade de l'ébauche mais un projet commun de prise en charge (PCPC) sous forme d'une première synthèse était rédigé. Un autre était accompagné d'un PCPC. Quatre DIPC n'étaient pas signés. Deux, dont un avec avenant, étaient signés par toutes les parties prenantes²⁹, y compris l'éducateur de milieu ouvert. La crise sanitaire et les restrictions imposées dans les déplacements peuvent, en partie, expliquer l'absence de signature des titulaires de l'autorité parentale mais pas des autres acteurs. Les dossiers comportent rarement des synthèses, rédigées au moment du changement de palier, ou des avenants. Ces

²⁴ Sa durée est de six à huit semaines.

²⁵ Sa durée théorique est de huit semaines.

²⁶ Projet d'établissement, p. 21.

²⁷ Projet d'établissement, p. 55.

²⁸ Deux DIPC n'avaient pu être élaborés. Ils concernent un mineur en fugue peu de temps après son arrivée et un mineur arrivé récemment.

²⁹ RUE, éducateur référent et coréférent, éducateur « fil rouge » du STEM, mineur, famille.

observations traduisent une formalisation et une traçabilité inégales. En revanche, les dossiers comportaient les rapports éducatifs et les notes d'information adressées régulièrement aux magistrats prescripteurs qui rendent compte du suivi et de l'évolution des mineurs placés. L'effort est donc à porter sur les documents internes, fondement du projet individuel du mineur placé.

RECO PRISE EN COMPTE 6

La formalisation du dossier individuel de prise en charge doit inclure systématiquement la mention de toutes les parties prenantes et leur signature. Les synthèses et avenants doivent être élaborés et figurer au dossier du mineur.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, informe : « Nous allons nous conformer immédiatement à cette recommandation, en lien avec les nouveaux formats de DIPC/PCPC récemment transmis par l'administration centrale. »

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

Le respect des échéances de production, qu'il s'agisse des DIPC, des synthèses et des rapports adressés aux magistrats fait partie des difficultés identifiées par la direction tout comme la formalisation des PCPC. Un suivi est réalisé à l'occasion des réunions hebdomadaires avec rappel des échéances, comme ont pu le constater les contrôleurs à la lecture des relevés de décisions consécutifs à ces réunions.

7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

7.1 L'ETABLISSEMENT FAVORISE LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

7.1.1 L'information des familles

La rencontre avec les familles lors de leur venue au CEF pour la restitution du DIPC est le moment privilégié pour leur communiquer les informations relatives au séjour de leur enfant qu'il s'agisse des règles de vie et de discipline, de l'organisation des journées ainsi que des modalités de communication avec l'extérieur. Au vu des DIPC, ce moment institutionnel a concerné deux mineurs sur les sept présents. A défaut, cet échange peut avoir lieu lors des visites des familles au centre, principalement dans la première période où les sorties ne sont pas autorisées. Une autre modalité concerne la communication de ces informations lors d'échanges téléphoniques ou encore pendant la visite à domicile menée avant le premier retour en permission de sortie du mineur. Il a été indiqué qu'un exemplaire du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil étaient remis aux familles lors leur venue pour l'élaboration du DIPC mais cette information n'a pu être vérifiée. Un document plus spécifique pourrait être établie à leur intention.

RECO PRISE EN COMPTE 7

Un document spécifique à l'usage des titulaires de l'autorité parentale devrait être établi en liaison avec le milieu ouvert.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, informe de même : « *La nouvelle trame de PCPC est à mettre en œuvre immédiatement.* »

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

Les titulaires de l'autorité parentale, comme le mineur, ont accès aux documents figurant dans la partie administrative des dossiers, en présence d'un éducateur référent.

Comme cela a été indiqué précédemment, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie ne sont pas affichés, ce qui fait que les informations qu'ils contiennent ne sont pas accessibles aux visiteurs (cf. § 5.1.2 et recommandation afférente).

7.1.2 Le droit au maintien des liens familiaux

Le maintien des liens familiaux est une priorité affichée. Il s'exerce dans le cadre des recommandations du magistrat prescripteur. Les actions conduites se font en lien avec les STEMOS de résidence des mineurs et plus spécialement l'éducateur référent, dit « fil rouge ».

Lors du premier palier, les familles peuvent rencontrer leur enfant pendant le week-end. Elles sont accueillies par les éducateurs présents, les rencontres ayant lieu dans un salon qui sert également aux entretiens. Ce local à usage multiple n'est pas adapté et reflète la problématique immobilière de l'établissement. Le règlement de fonctionnement ne mentionne pas les heures de début et fin de visite qui en principe doivent être précisées³⁰.

³⁰ Note du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité (NOR : JUSF 1511218N), BOMJ du 29 mai 2015.

Une visite à domicile est programmée par l'éducateur référent, en lien avec l'éducateur du STEMO. Elle intervient avant le premier retour. Il a été indiqué que pendant ces retours, les éducateurs avaient un contact téléphonique avec les parents. Dans certains cas, le magistrat peut prescrire des rencontres médiatisées, ce qui était le cas pour deux mineurs placés au centre, au moins au début pour l'un d'entre eux. Les rencontres peuvent aussi être effectuée avec la famille élargie ; un mineur était concerné, le choix de cette mise en relation avec l'accord du magistrat prescripteur et étant possible grâce aux échanges avec le STEMO de résidence.

La consultation des dossiers des mineurs met en évidence de nombreuses demandes de retours en famille avec un avis souvent appuyé de la direction du centre. Si les conditions ne sont pas réunies, le retour en famille peut être précédé d'une sortie durant une des journées du week-end, le parent venant chercher son enfant et le ramenant. Cette politique volontariste de maintien des liens familiaux est accompagnée pour les situations le nécessitant de la prise en charge des frais de transport et d'hôtellerie lorsque le parent concerné doit se déplacer jusqu'à Avignon. Les documents remis n'ont pas permis d'évaluer le volume que représente cette dépense. L'interface s'effectue avec le concours de l'éducateur référent du STEMO, ce que les contrôleurs ont pu constater pendant leur présence pour un des mineurs concernés.

Les limites de l'action conduite par le centre tiennent, dans certains cas, à des situations individuelles souvent complexes. Ainsi, en fonction de la nature du lien familial, du comportement du mineur lors de ses retours, l'autorisation peut être suspendue. Une solution alternative est alors recherchée, en lien avec la famille, avec par exemple la mise en place d'une progressivité.

Selon les constats effectués, le maintien des liens familiaux ne s'inscrit pas dans une politique de récompense et de sanction. Ce principe est par ailleurs rappelé dans le règlement de fonctionnement³¹. Pour l'un des mineurs présents, consécutivement à un événement ayant conduit à un dépôt de plainte, le retour en famille prévu a été aménagé par une visite du parent au sein de l'établissement. Le magistrat prescripteur était informé de cette modification.

Le maintien des liens familiaux est également assuré au travers d'échanges téléphoniques et du courrier (cf. § 7.2.2).

7.1.3 L'association des titulaires de l'autorité parentale à l'action éducative

La politique de maintien des liens familiaux décrite précédemment concourt directement à l'exercice de l'autorité parentale. La restitution du DIPIC est un moyen privilégié dans la mesure où elle s'inscrit en début de parcours et porte sur un projet dont la signature des parties matérialise la contractualisation, mais la participation des parents à cet acte est apparue cependant minoritaire (cf. *supra*).

Pour autant, les actions conduites démontrent la volonté d'associer les parents, ce qui inclut leur accord formalisé pour la participation à certaines activités. Un des mineurs présents faisait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale, ce qui a permis au directeur de diligenter les démarches pour l'établissement de sa carte nationale d'identité et d'un dossier adressé à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

³¹ Article 15 : Les modalités d'organisation des réponses aux manquements au règlement de fonctionnement.

7.2 LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE NE RESPECTE PAS LA CONFIDENTIALITE DES COMMUNICATIONS ET NE PERMET PAS UN ACCES PERTINENT A DES SUPPORTS INFORMATIQUES

7.2.1 L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

a) La structuration de la journée

Chaque jeune dispose d'un planning d'activité journalier entre 9h et 17h. Elaborés par l'enseignante, la psychologue et le professeur de sport, les emplois du temps sont discutés en équipe et validés par la direction lors des réunions éducatives hebdomadaires. Construits par créneaux de 55 minutes, ils associent des activités scolaires, sportives, de formation professionnelles, culturelles, etc. (cf. § 7.3 et 7.4). Les jeunes ne disposent pas de copie de leur emploi du temps, mais s'y réfèrent aisément sur le panneau d'affichage qu'ils peuvent consulter dans le bureau des éducateurs.

Bien que ces emplois du temps soient en apparence très cadrés, les contrôleurs ont pu constater que ceux-ci ne correspondent pas toujours à la réalité : il est arrivé plusieurs fois au cours de la visite que des jeunes, pourtant inscrits à des activités (école, atelier technique, etc.), errent dans le CEF durant la journée (cf. § 7.4).

7.2.2 Les règles de fonctionnement

Les horaires d'accès aux divers espaces du CEF sont réglementés. En semaine, les chambres ne sont pas accessibles entre 9h à 17h. Elles sont également fermées le week-end durant les temps de repas. Une salle de télévision est quant à elle accessible de 13h à 13h45 puis de 17h à 21h45. Les portes du bâtiment, enfin, sont closes à partir de 17h, heure après laquelle les jeunes n'ont plus accès au jardin. Les horaires d'ouverture du bâtiment ont fait l'objet de plusieurs requêtes formulées lors de réunions de jeunes (cf. *infra*), demandant par exemple un recul de l'heure de fermeture en été afin de profiter des espaces extérieurs lorsque la température y est plus supportable.

7.2.3 Les réunions jeunes

Des « réunions jeunes » visant à permettre l'expression collective ont été réinstaurées en février 2020 à la demande de l'enseignante et de la psychologue. Encadrées et animées par ces dernières, les réunions sont organisées toutes les deux semaines avec la direction. Dans l'intervalle, l'enseignante et la psychologue organisent avec les jeunes et un éducateur une réunion de préparation au cours de laquelle ils proposent et élaborent un ordre du jour, argumentent leurs demandes et effectuent les recherches éventuellement nécessaires (réalisation de devis en cas de demande d'achat de matériel par exemple). Ces réunions sont formalisées par un ordre du jour et un compte-rendu écrits et conservés dans un cahier spécifique (« *cahier de réunions jeunes* »), lequel a pu être consulté par les contrôleurs.

Ce dispositif semble avoir été apprécié par les jeunes à ses débuts. De nombreuses idées y ont été soumises et ont fait l'objet de propositions argumentées. Celles-ci ont porté sur des sujets très variés. En voici quelques exemples s'agissant :

- des sorties et des loisirs : paintball, équitation, restaurant, bateau, stade nautique d'Avignon, visite de Paris, etc. ; disposer d'une clé USB pour écouter de la musique ; achat de livres ; achat d'un ballon de football, d'un sac de frappe, etc. ;

- de l'aménagement des locaux : fabriquer un espace détente pour le jardin à l'aide de palettes ; aménager un coin bibliothèque près du bureau des éducateurs ; installer une horloge à l'étage près du bureau de veille ; repeindre les murs de la salle télévision en blanc ; équiper chaque chambre d'un bureau et d'une chaise ;
- de l'hygiène : autoriser les jeunes à se brosser les dents après le repas du midi ; disposer d'une bouteille d'eau fraîche dans sa chambre pour le soir ;
- du règlement intérieur : réviser l'interdiction de fumer (les jeunes demandent l'autorisation de fumer trois cigarettes par jour, à des heures fixées et en présence d'un éducateur).

Dès mars 2020, les jeunes se plaignent cependant du manque de suivi effectif de ces réunions. Renouvelées en septembre 2020, en février puis en mars 2021, ces doléances déplorent l'absence de réponse aux propositions effectuées lors de réunions précédentes, comme le défaut de mise en place de propositions pourtant validées plusieurs mois auparavant. Aussi les jeunes font-ils part de leur démotivation (« *Elles servent à rien. On nous accepte des choses qui ne sont pas faites, on nous écoute pas* »). L'ordre du jour de la réunion du 26 mars 2021 indique ainsi : « *Les jeunes ne souhaitent pas faire de demande ce jour expliquant que « ça ne sert à rien ». Ils font allusion à la remarque de la précédente réunion de jeunes où leurs propositions ne sont jamais mises en place* ».

Des initiatives de ce type sont pourtant de nature à permettre aux jeunes de s'investir dans les lieux et dans le temps de leur prise en charge. Facteur positif d'intégration et de dynamisme, elles devraient être encouragées par une plus grande attention de la direction aux propositions formulées par les jeunes et un souci réel de dialogue.

RECOMMANDATION 16

Les réunions de jeunes, telles qu'elles ont été réinstaurées début 2020, sont de nature à favoriser l'implication des jeunes dans leur prise en charge. Elles doivent être associées à une réelle volonté d'écoute et de dialogue de la part de la direction pour s'inscrire dans une démarche éducative bénéfique pour tous.

7.2.4 L'ouverture vers l'extérieur

a) Les communications téléphoniques

Les téléphones portables sont interdits par le règlement au sein du CEF. Les jeunes peuvent effectuer des appels téléphoniques à leurs proches depuis le téléphone de service. Ils disposent pour cela de deux créneaux horaires par semaine, au cours desquels ils peuvent contacter l'un des proches figurant sur une liste établie en concertation avec la famille lors du premier entretien. Les coordonnées téléphoniques des personnes figurant sur cette liste sont indiquées en première page du cahier individuel de chaque jeune (cahier conservé dans le bureau des éducateurs). Lorsqu'un jeune fait part de son souhait d'appeler un proche, il en fait la demande à l'éducateur qui compose le numéro et transmet ensuite le téléphone au jeune.

La communication téléphonique est alors le plus souvent effectuée dans le bureau des éducateurs en présence de l'un d'entre eux. Si le jeune souhaite s'entretenir avec son proche dans l'intimité, il passe alors son appel depuis le couloir (accessible à toute personne présente au CEF), hors d'écoute de l'éducateur mais à portée de vue de ce dernier, afin de « *s'assurer que*

le jeune ne raccroche pas pour appeler quelqu'un qu'il n'a pas le droit d'appeler ». Le secret des correspondances téléphoniques avec les proches n'est par conséquent pas assuré.

RECOMMANDATION 17

Le CEF doit garantir le secret des communications téléphoniques et organiser la confidentialité des échanges des jeunes avec leurs proches.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, signale : « *Un téléphone portable différent de celui utilisé par les éducateurs a été mis en service ces derniers mois afin de garantir la confidentialité des appels.* »

La DTPJJ confirme : « *Un téléphone portable spécifique a été mis en service afin de garantir cette confidentialité.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, l'utilisation d'un téléphone distinct ne garantissant pas la possibilité pour le mineur de s'isoler et de bénéficier d'une confidentialité de son appel avec ses proches.

b) Le courrier postal

Le droit de correspondance et la confidentialité du courrier sont établis par l'article 5.1 du règlement intérieur. Le CEF met pour cela à disposition des jeunes le matériel nécessaire à la rédaction et à l'envoi de lettres postales (feuilles, stylos, enveloppes, timbres). Les courriers envoyés et reçus sont cachetés et décachetés par les jeunes et ne sont pas lus par les professionnels du CEF qui respectent ainsi le secret des correspondances écrites.

L'enseignante organise par ailleurs un atelier hebdomadaire d'aide à la rédaction de courrier. Elle propose durant ce temps un accompagnement individualisé à chaque jeune qui en fait la demande et travaille avec lui la forme et le fond de la lettre à partir d'un projet de courrier pré-rédigé par le jeune.

D'après les informations recueillies, les jeunes ont peu recours à ce canal de communication qu'ils utilisent essentiellement pour des correspondances officielles (magistrats en particulier).

c) L'accès aux supports multimédias et à l'information

L'accès aux supports multimédias est très restreint. S'il existait auparavant une salle informatique destinée aux jeunes, celle-ci reste hors d'usage plusieurs mois après la dégradation du matériel. Au moment du contrôle, il n'existe aucun projet de remplacement des ordinateurs dégradés et de remise en service de cette salle.

A défaut, seuls deux ordinateurs pourvus d'une connexion Internet peuvent être utilisés par les jeunes pour effectuer leurs démarches scolaires et professionnelles, et ce dans des conditions très restreintes : l'ordinateur de la salle de classe peut être utilisé en présence de l'enseignante pour la préparation de projets spécifiques (rédaction de CV et lettres de motivation, recherches de formation, recherches relatives à des projets proposés dans le cadre de réunions jeunes, etc.) ; l'ordinateur du bureau des éducateurs peut être utilisé ponctuellement en présence d'un membre de l'équipe pour effectuer notamment des recherches de stage. Ces possibilités sont cependant très limitées et ne sont pas adaptées aux besoins des jeunes pour la préparation et la mise en œuvre de leurs projets de sortie et d'insertion professionnelle.

RECOMMANDATION 18

Les jeunes doivent avoir un accès aux médias d'information, notamment la presse écrite et Internet et leur accès aux supports multimédias doit contribuer, avec pertinence s'agissant du matériel et de l'encadrement de son utilisation, à la mise en œuvre de leur projet de sortie et d'insertion professionnelle.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, informe : « Une commande d'ordinateurs pédagogiques est en attente de livraison depuis six mois. »

Le CGLPL maintient sa recommandation, dans l'attente de la livraison et de la mise en œuvre du matériel décrit.

d) Les sorties pendant le placement

Le CEF organise de manière progressive des sorties pendant toute la durée du placement et favorise ainsi les contacts des jeunes avec l'extérieur. Outre les retours de week-end auprès de leur famille (retour toutes les deux semaines pour les mineurs en « phase 2 » et tous les week-ends pour les mineurs en « phase 3 »), et les stages et formations réalisés par les jeunes (cf. § 7.3), des activités sportives et culturelles sont régulièrement organisées en extérieur (cf. § 7.4). Six séjours ont par ailleurs été réalisés en 2020 : Font-Romeu (Pyrénées-Orientales), Tignes (Savoie), Gorges du Verdon (Alpes-de-Haute-Provence), etc. et un camp d'une semaine est en préparation pour l'été 2021.

7.3 L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE EST INDIVIDUALISEE MAIS SOUFFRE D'UN MANQUE DE CONTINUTE LORS DES CONGES ESTIVAUX

Une enseignante à temps plein est détachée de l'éducation nationale. Intégrée dans l'équipe éducative, elle est associée aux réunions et contribue activement à l'élaboration des plannings hebdomadaires des jeunes en lien avec l'éducateur sportif et la psychologue.

Elle dispose d'une salle de classe équipée de tables et de chaises, d'un tableau blanc, d'un bureau et, depuis septembre 2020, d'un ordinateur bénéficiant d'une connexion à Internet et d'un vidéoprojecteur. Quelques livres sont présentés sur une étagère et peuvent être empruntés par les jeunes qui le souhaitent.



Salle de classe

A son arrivée au CEF, chaque jeune est reçu par l'enseignante lors d'un entretien d'évaluation de son niveau en mathématiques et en français, ainsi que de son rapport à l'institution scolaire et de son éventuel projet de formation. Le contenu de la prise en charge scolaire est ensuite défini par l'enseignante en fonction du projet éducatif de chaque mineur.

Les jeunes bénéficient en moyenne de cinq heures de classe par semaine qui associent des cours individuels adaptés au niveau de chacun et des cours collectifs. Outre des apprentissages en mathématiques et en français, ces cours permettent la préparation à l'examen du certificat de formation générale (CFG) et à l'attestation scolaire de sécurité routière de 2^e niveau (ASSR 2).

S'il n'existe pas de partenariat particulier avec les établissements scolaires de la région, la continuité scolaire est néanmoins organisée en fonction des besoins de chaque élève.

Outre ces heures de cours, l'enseignante coordonne l'atelier « Les Petits Débrouillards » animé par un prestataire extérieur (cf. § 7.4.2) et propose un accompagnement à la rédaction de courrier aux jeunes qui le souhaitent (cf. § 7.2.4). L'enseignante se rend très disponible. Son temps de travail étant annualisé, elle adapte ses dates de congés aux besoins des jeunes, assurant ainsi une présence au CEF pendant des vacances scolaires, afin notamment de préparer les jeunes aux examens dont les dates sont proches (CFG, CAP) ou de réaliser des entretiens d'évaluation d'accueil ou de bilan de sortie pour les jeunes arrivant ou partant du centre au cours de l'été.

En dehors de ces moments, aucune continuité scolaire n'est cependant organisée avec l'équipe éducative pendant les vacances. Lorsqu'elle n'est pas présente, l'enseignante fournit aux jeunes des documents de travail qui restent facultatifs. Dans son rapport d'activité pour 2020, elle préconise de pallier cette carence et « *d'étudier l'opportunité de proposer des temps de classe durant les vacances de fin d'année et d'été* ».

RECOMMANDATION 19

Les jeunes doivent bénéficier d'une continuité de l'enseignement pendant la période des congés scolaires.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, s'engage : « *Nous allons mettre en œuvre cette recommandation avec l'éducation nationale. D'ici là, un relais est possible par l'ENA (espace numérique des apprentissages), dispositif associant médias radio et vidéo et socle commun des apprentissages.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation dans l'attente de la mise en œuvre décrite.

L'équipe éducative travaille, en lien avec la mission locale, les projets de formation professionnelle de chaque jeune, qui effectuent notamment des stages de sensibilisation professionnelle en entreprise et peuvent, en fonction de leur projet, bénéficier de formations spécifiques (CAP, AFPA, école de la 2^e chance).

7.4 LES ACTIVITES SONT DIVERSIFIEES MAIS PARFOIS PEU CADREES ET PEINENT A S'INSCRIRE VERITABLEMENT DANS UN PROJET EDUCATIF

7.4.1 Les emplois du temps individuels

Un planning d'activité hebdomadaire est élaboré par le professeur de sport, l'enseignante et la psychologue. Il est soumis à la direction lors des réunions d'équipe hebdomadaire pour la

semaine suivante, puis traduit dans l'emploi du temps individuel de chaque jeune une fois validé. Les jeunes ne disposent pas de leur emploi du temps personnel dans leur chambre, mais s'y réfèrent aisément et fréquemment dans le bureau des éducateurs, où chaque emploi du temps individuel est affiché. Les plannings sont conçus de manière structurée par créneaux d'une heure incluant cinq minutes de temps de pause. En semaine, les jeunes sont ainsi en théorie en activité de 9h à 12h, puis de 14h à 17h mais les contrôleurs ont constaté le désœuvrement de la plupart d'entre eux.

7.4.2 Les activités proposées

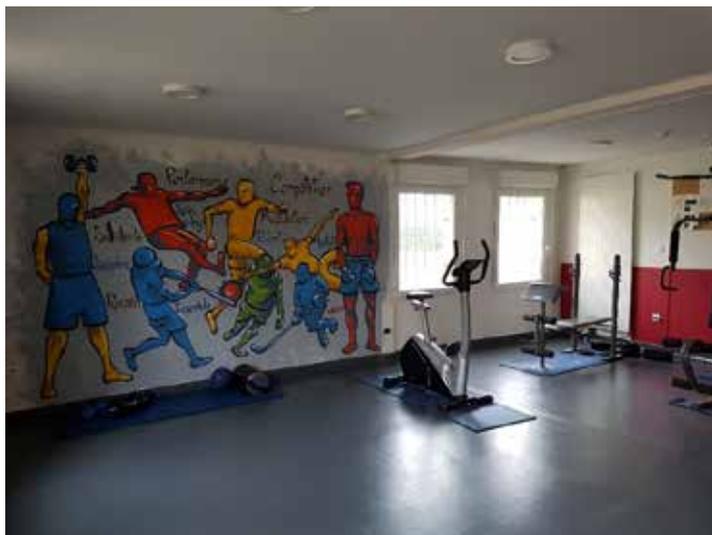
Précédemment au contrôle, les programmes d'activités avaient connu plusieurs difficultés et de nombreuses activités avaient été interrompues en 2020, en raison du contexte sanitaire et de vacances de poste. En semaine, de nouvelles activités sont proposées aux jeunes depuis janvier 2021. Un partenariat a ainsi été instauré avec quatre associations qui interviennent au sein du CEF ou en extérieur et animent quatre activités hebdomadaires :

- « Les petits débrouillards » (activité réalisée au CEF) :
- activités relatives à la diversité culturelle ;
- AVILAB (activité réalisée à l'extérieur) : travail autour de robots et imprimantes 3D ;
- TREVIE (activité réalisée à l'extérieur) : rénovation de meubles (ponçage, peinture, décoration) ;
- « Les petites choses » (activité réalisée au CEF) : fabrication d'objets à partir d'éléments de récupération.

Le bâtiment ne disposant d'aucune salle spécifique, les activités qui se déroulent sur site ont lieu dans le réfectoire, très peu adapté.

Par ailleurs, outre les ateliers « cuisine », encadrés par le cuisinier (*cf.* § 4.4), des ateliers techniques sont organisés au sein du CEF par un éducateur technique recruté à temps plein à cette fin. Deux types d'ateliers sont mis en place : maçonnerie (construction d'un atelier) et entretien du jardin du CEF (tonte, taille des haies, etc.). Les jeunes participent en théorie à un, deux ou trois ateliers techniques par semaine, selon leur emploi du temps. Il a cependant été constaté que, peu encadrés, ces ateliers rencontrent une faible motivation des jeunes qui n'y sont pas assidus. Ainsi, tandis que deux ateliers étaient planifiés au cours de la visite du CGLPL, ceux-ci ne se sont pas tenus faute de présence des jeunes, restés par conséquent inoccupés dans le jardin du CEF au moins deux demi-journées.

Diverses activités sportives sont également proposées. L'établissement dispose d'un professeur technique sport à temps plein, présent du lundi au vendredi de 9h à 17h, et est équipé d'une salle de sport et de matériel de musculation.



La salle de sport

Le professeur de sport anime des activités au sein du CEF et en extérieur, adaptant la part des activités réalisées en extérieur en fonction du stade de prise en charge de chaque jeune (« *Plus le temps de prise en charge avance et plus la sortie se rapproche, plus les activités sportives se déroulent en extérieur* »). Dans les locaux du CEF, il travaille ainsi de manière individuelle avec les jeunes (CrossFit, musculation) ou, plus sporadiquement, de manière collective (football, basket-ball). Il anime également une activité détente hebdomadaire appuyée sur des techniques de relaxation et de sophrologie. En extérieur, il organise régulièrement des sorties vélo, course à pied, parcours de santé, etc.

D'autres activités sportives sont en outre organisées chaque semaine par des intervenants extérieurs : des cours de boxe sont dispensés tous les lundis ; des activités sportives d'extérieur sont également organisées chaque jeudi après-midi par l'association Léo Lagrange (escalade sur bloc, via ferrata, badminton, ultimate, disc-golf³², etc.).

Enfin, de manière plus ponctuelle, le professeur de sport organise des sorties à thème à la journée (course d'orientation, randonnées, etc.) et chaque année, au moins un séjour d'été est organisé comprenant des activités de pleine nature.

En dehors des heures d'activité, les jeunes ont accès à la salle de télévision (de 12h à 14h, de 17h à 19h, puis après le repas du soir jusqu'à 21h).

Le CEF dispose également d'une salle équipée d'une table de ping-pong, accessible aux jeunes toute la journée.

Les activités du week-end semblent quant à elles moins développées. Les jeunes n'ont pas accès à la salle de sport, qui n'est ouverte qu'en présence du professeur sportif. Des sorties et activités sont organisées par les éducateurs (sorties au parc de Montfavet, achats de courses, ateliers cuisine, etc.).

Les activités sont toutefois insuffisamment structurées. Si les emplois du temps individuels de chaque jeune sont en théorie très cadrés, les contrôleurs ont cependant pu constater que ceux-ci ne correspondent pas toujours à la réalité ; il est arrivé à plusieurs reprises au cours de la visite que des jeunes, pourtant inscrits à des activités (en particulier aux ateliers techniques), se

³² Jeu basé sur les règles du golf, pratiqué avec un disque semblable à un frisbee.

trouvent à errer dans le jardin du CEF et restent inoccupés en raison de leur « *absence de motivation* » à participer auxdits ateliers. Certaines activités semblent par ailleurs plus occupationnelles qu'inscrites dans un projet éducatif d'ensemble.

Enfin, soulignons que d'autres activités pourraient être développées, notamment au regard des espaces extérieurs dont dispose le CEF. A ce sujet, les contrôleurs ont noté que des propositions de formation aux espaces verts et d'ateliers de construction de mobiliers de jardin avaient été élaborées par les jeunes eux-mêmes dans le cadre de réunions jeunes (cf. § 7.2.3). Ces propositions semblent cependant être restées sans suite.

RECOMMANDATION 20

Les activités culturelles et de loisirs doivent faire partie du projet éducatif et leur planification concertée avec tous les intervenants doit être respectée, indépendamment du degré de motivation des jeunes.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, informe que : « *Ce travail est en cours.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, en l'absence de toute précision, s'agissant du travail entrepris, comme de sa progression.

7.5 LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE SANITAIRE, TRES COMPLET, EST FRAGILISE PAR LA PERSPECTIVE DE DEPART D'UN MEDECIN

Les ressources de prise en charge sanitaire sont regroupées au sein du pôle santé du CEF, qui réunit : un médecin psychiatre, une psychologue, une infirmière, la maîtresse de maison, une psychologue spécialisée en addictions, une sophrologue. Elles se réunissent une fois par mois.

Les trois premiers partagent le même bureau où deux postes de travail sont installés ; une petite pièce, agréablement meublée et très propre, permet de recevoir un jeune dans de bonnes conditions.

7.5.1 La prise en charge somatique

La prise en charge somatique repose sur l'infirmière de la PJJ à plein temps, diplômée d'État, présente depuis 2010, actuellement du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Elle effectue un bilan de santé à l'arrivée par le biais d'un questionnaire et le fait compléter d'examen réalisés au centre de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) à Avignon. Elle réunit en lien avec les représentants légaux du jeune les autorisations nécessaires à la prise en charge pendant le séjour au CEF ainsi que les documents relatifs à l'affiliation à la sécurité sociale voire à une mutuelle. Le cas échéant, elle fait rapidement affilier le jeune à la caisse de sécurité sociale *ad hoc* grâce à sa bonne connaissance des services et des interlocuteurs, mais avec des délais plus longs dès lors que le jeune réside en dehors du Vaucluse.

Un médecin généraliste installé à proximité du CEF à Montfavet se montre très facilitant pour avoir un rendez-vous. L'infirmière dispose aussi des coordonnées d'un ophtalmologue et d'un orthopédiste très accessibles. En revanche, il est difficile d'accéder à des soins dentaires, les dentistes en ville comme les centres mutualistes ne prenant plus de nouveaux patients ; pour un jeune domicilié à proximité, la famille a pris un rendez-vous en son nom chez son dentiste habituel et l'infirmière l'a accompagné.

Elle assure la distribution des médicaments sur ses jours de présence, dans son bureau, ou alors ce sont les éducateurs qui le font à l'aide d'un pilulier mis à disposition dans la zone administrative ; elle mentionne alors dans le cahier de consignes des éducateurs les conditions de délivrance et une feuille de traçabilité est remplie par les éducateurs. Peu de traitements sont prescrits : très rares sont ceux au long cours, rares sont les traitements ponctuels. Du Spasfon®, du paracétamol, du Smecta®, de la crème contre les hématomes et un nettoyeur pour le nez sont à disposition de l'équipe éducative dans le bureau de santé.

Elle initie des activités d'éducation à la santé une fois par semaine le mardi après-midi pour tous les jeunes qui n'ont rien d'autre mentionné dans leur emploi du temps, sous forme d'ateliers avec des projections de films issus de *100 % prévention santé* ou des jeux comme *La piste de la santé*. Les questions de sexualité sont abordées, de préférence individuellement. Elle inscrit aussi les jeunes sur les activités territoriales de prévention de la PJJ³³.

Dans le cadre de la préparation de la sortie, l'infirmière remet le bilan de santé, une copie de l'aptitude au sport et rend aux représentants légaux les documents qu'ils lui auraient confiés, comme un carnet de santé.

7.5.2 La prise en charge psychiatrique

Un psychiatre intervenait déjà en 2013 à raison d'une demi-journée par semaine. Un autre psychiatre a pris sa relève dans le cadre d'un contrat d'activité d'intérêt général à hauteur d'une journée par semaine. Peu préoccupé par la prévalence de pathologies psychiatriques déjà déclarées chez les jeunes accueillis, il se révèle être un redoutable observateur du fonctionnement du CEF mais aussi, comme cela a été précisé aux contrôleurs, un acteur « précieux et facilitateur ».

Il rencontre chaque jeune une première fois pour expliquer qu'il ne le rencontrera ensuite qu'une fois par mois. Le contact perdure de fait avec tous. Un seul jeune avait un besoin de consultations médicales régulières et plus fréquentes.

Il participe à l'élaboration du DIPC et à la réunion de synthèse qui l'accompagne, en cherchant à équilibrer les points de vue et à faciliter l'expression du jeune comme sujet. Ce même souci de prise en compte de la complexité dans l'approche du jeune n'a pas pu se développer dans les rapports éducatifs adressés au magistrat, notamment en fin de placement. Il n'a pas non plus réussi à influencer les activités proposées aux jeunes.

Contrairement à ce que d'autres professionnels ont pu avancer et au projet de convention entre le CEF et le centre hospitalier (CH) de Montfavet spécialisé en santé mentale évoqué dans le rapport de visite de 2013 qui n'a pas abouti, il n'y a pas de lien entre ces deux structures. La pédopsychiatrie n'est pas partie prenante à la prise en charge des jeunes du CEF. Les hospitalisations dans des services pour adultes³⁴ qui ont eu lieu, initiées par le psychiatre, restent marginales : trois en cinq années, dont deux au CH de Montfavet destinées à évaluer le fonctionnement psychique du jeune à partir des observations faites pendant l'hospitalisation, à défaut de parvenir à obtenir de telles observations des éducateurs.

³³ Journées territoriales du sport, Trophée sport aventure.

³⁴ Le CGLPL a visité le CH de Montfavet en 2019. Dans le rapport de visite publié, il recommande de ne pas hospitaliser des mineurs dans des unités pour adultes. CGLPL, Rapport de visite du centre hospitalier de Montfavet, novembre 2019, p. 91.

Il est prévu que la présence attentive de ce médecin prenne fin en septembre 2021. A la date de la visite, rien n'avait encore été fait en vue de son remplacement.

RECO PRISE EN COMPTE 8

La continuité de l'intervention d'un psychiatre, ayant une compétence particulière pour la prise en charge du public accueilli au CEF, doit être prévue.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, informe que : « *Un psychiatre a été recruté depuis le départ du précédent.* »

La DTPJJ confirme cette information.

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

7.5.3 La prise en charge psychologique

La psychologue de la PJJ, présente à Montfavet avant même l'ouverture du CEF, est à plein temps. Elle est le premier acteur du pôle santé à recevoir le jeune à son arrivée, avec mission de « *démystifier la santé* » : elle présente l'espace bien-être (qui sert d'espace d'entretien), les intervenants, le planning, ce qui permet d'aborder la présence d'un psychiatre et de la psychologue des consultations jeunes consommateurs (CJC).

Par la suite, elle rencontre chaque jeune au moins une fois par semaine, sauf absences liées aux congés, un rendez-vous d'une heure étant inscrit sur le planning individuel. Sa journée de travail commence par la lecture du cahier de nuit des éducateurs et par un « bonjour » dans la salle à manger. Elle estime avoir peu de refus d'entretiens, car les jeunes savent aussi qu'ils peuvent « *aller boire une grenadine avec Karine* » et qu'ils seront considérés comme « *un sujet, pensant, bientôt majeur* ».

C'est elle qui dirige le jeune vers le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) d'Avignon, plus précisément l'association Étape 84, pour les addictions. L'approche est exclusivement individuelle. Les jeunes concernés – *a priori* tous eu égard à ce que les contrôleurs ont constaté auprès d'eux, en réalité un seul – sont conduits le mercredi après-midi dans les locaux pour trois consultations jeunes consommateurs (CJC) successives. La prévention des addictions mériterait d'être renforcée, en lien avec le système « *hypocrite* » en vigueur au CEF qui consiste à affirmer que l'interdiction de fumer s'y applique à raison de la nature du lieu et de la minorité des jeunes alors que les consommations de tabac et de produits stupéfiants persistent. En 2013, l'intervention, hebdomadaire, se déroulait au CEF.

RECO PRISE EN COMPTE 9

L'établissement devrait développer un travail sur la gestion du tabac prenant en compte les différents aspects liés à cette problématique des mineurs (la place du tabac pour les mineurs au moment de leur placement qui correspond souvent à une situation de crise peu propice au sevrage, le respect des droits des personnes, la possibilité d'accéder à l'extérieur, l'approche globale des déterminants de la santé pour des personnes vulnérables et les conditions de prise

en charge d'un sevrage tabagique) qui ne peut se résumer à l'interdiction de la consommation de tabac, assortie de l'affichage d'une consultation d'addictologie qu'ils ne sollicitent pas.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, informe : « Les 5 et 6 octobre dernier, nous avons organisé notre séminaire de rentrée en présence de l'ensemble des agents. La thématique de la santé était au cœur de nos préoccupations en particulier la question du tabac. A ce titre, nous avons développé un partenariat avec la fondation "le Souffle" qui œuvre autour des maladies des poumons et nous avons sollicité une de leurs tabacologues. L'objectif étant de mieux appréhender les questions de consommation de cigarette et ainsi mieux gérer cette problématique. Par ailleurs la présence d'un nouveau psychiatre favorise le travail d'élaboration avec les mineurs. »

La DTPJJ confirme : « Ce travail a débuté lors du séminaire de rentrée du CEF les 5 et 6 octobre derniers, et depuis avec un partenariat avec l'association Le souffle. »

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

A la demande des éducateurs, la psychologue peut être associée à des visites à domicile. A la demande du jeune, elle peut organiser une rencontre avec sa famille pour l'aider à exprimer son évolution et ses besoins.

La psychologue est aussi à l'origine du « projet bien-être » qui comprenait une activité d'équithérapie et comprend toujours de la sophrologie et l'intervention quatre à cinq fois par an du planning familial. La sophrologie venait de reprendre début mai 2021 avec une nouvelle intervenante, en fin d'après-midi, ce qui n'a pas permis à la psychologue de la rencontrer au risque de déstabiliser le projet bien-être.

Elle co-intervient avec l'enseignante, notamment au cours d'un atelier Info/Intox et lors de la préparation de la réunion jeunes avec ces derniers.

La psychologue a demandé sa mutation.

RECO PRISE EN COMPTE 10

La continuité de l'intervention d'un psychologue, ayant une compétence particulière pour la prise en charge du public accueilli au CEF, doit être prévue.

L'établissement, dans sa réponse contradictoire, informe que : « La psychologue précédemment titulaire du poste a muté et une nouvelle psychologue titulaire a pris ses fonctions au 1^{er} septembre dernier. »

La DTPJJ précise que : « La psychologue partante a été remplacée par une nouvelle psychologue titulaire le 1^{er} septembre 2021. »

Le CGLPL considère sa recommandation prise en compte.

7.6 LES ELEMENTS DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCES AU CULTE NE SONT PAS INTEGRES A LA PROCEDURE D'ACCUEIL

Le règlement de fonctionnement du CEF précise :

- le respect des croyances, des convictions et des opinions des mineurs pris en charge, le devoir de stricte neutralité et l'interdiction de manifester ses convictions religieuses faite au personnel dans l'exercice de ses fonctions ;

- l'exercice prioritaire de la pratique du culte et de l'accomplissement des rites par les mineurs lors des sorties autorisées ou des retours en famille, mais aussi dans leur chambre avec leurs objets cultuels, dans le respect de la liberté des autres mineurs et du personnel de l'établissement et sous réserve que cet exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement ;
- l'interdiction faite au mineur de faire un acte de prosélytisme et l'impossibilité de faire l'objet d'une quelconque discrimination fondée sur une appartenance réelle ou supposée à une religion ;
- la possibilité, dans la mesure de la compatibilité avec le fonctionnement de l'établissement, d'organiser une visite à des représentants des différentes confessions si cela est nécessaire ;
- l'autorisation du port de signes ou tenues par lesquels les mineurs manifestent une appartenance religieuse au sein de l'établissement est accepté, à l'exception de ceux qui dissimulent le visage et l'obligation de les retirer dès lors que leur port est incompatible avec l'activité proposée ou présente un risque pour la sécurité ou la santé de son détenteur ;
- l'interdiction faite au mineur de faire obstacle aux activités (éducatives, scolaires ou sportives) proposées par l'établissement ou aux examens de santé nécessaires à sa prise en charge, en raison de convictions philosophiques ou religieuses ;
- l'organisation d'actions d'éducation à la laïcité et au vivre ensemble, durant la prise charge, en lien avec la vie collective de l'établissement.

En pratique, ont été rapportés aux contrôleurs :

- un accès mal intégré à ces informations lors de la procédure d'accueil au CEF ;
- un respect des croyances, de la détention d'objets cultuels (livre de textes sacrés, tapis de prière) et de la pratique du culte, réservées à l'intimité de l'espace privé de la chambre de chacun ;
- l'absence d'intervention organisée de tout aumônier dans l'établissement et d'accompagnement des mineurs vers des lieux de culte extérieur, en l'absence de demande ;
- la possibilité de respecter un régime sans porc, après une évaluation réalisée avec l'infirmière s'agissant de l'équilibre alimentaire dont l'information est faite en réunion en présence des éducateurs et des agents techniques de la cuisine ;
- la possibilité de respecter les horaires particuliers d'alimentation pendant la période du ramadan, avec des repas décalés (tôt le matin et tard le soir), au prix d'une autonomie du mineur s'agissant de son réveil, ce qui aurait mis rapidement fin à cette tentative de pratique lors du dernier ramadan.

RECOMMANDATION 21

La procédure d'accueil des mineurs au CEF doit comprendre la délivrance d'une information claire s'agissant de leur droit à la pratique religieuse et au respect de leur liberté de conscience.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, signale que : « *Cette information est disponible dans le livret d'accueil, et nécessitera peut-être des modalités complémentaires de communication.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, dans l'attente de la mise en œuvre des modalités complémentaires de communication citées, sans précision.

7.7 L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS DANS LEUR AFFAIRE PENALE EST EFFECTIF MAIS ENTACHE PAR LE DEFAUT DE CONFIDENTIALITE DES ECHANGES TELEPHONIQUES AVEC LEUR AVOCAT

7.7.1 L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale

Le CEF transmet des rapports éducatifs complets et réguliers aux instances judiciaires. Les mineurs sont préparés aux audiences lors d'un entretien préalable avec un éducateur du CEF, l'un des deux RUE ou l'éducateur de milieu ouvert. Le jour de la convocation, ils sont par ailleurs accompagnés au tribunal par un membre de l'équipe éducative ou, exceptionnellement, par le directeur ou un RUE en cas de carence de personnel, comme ont pu le constater les contrôleurs lors de leur visite.

7.7.2 Le droit d'accès à un avocat

Le règlement du CEF aborde peu la question de l'accès et de la relation des jeunes à un avocat, affirme simplement le principe de « *la liberté de conversation et de correspondance avec l'avocat* »³⁵ et rappelle le droit pour les jeunes de « *solliciter la consultation de leur avocat durant toute la durée du placement* »³⁶.

D'après les informations recueillies, les avocats ne se déplacent pas au CEF mais organisent des entretiens par téléphone avec leurs clients. Les jeunes ont également la possibilité de les appeler, comme le montrent les documents consultés lors de la visite (registre d'activité, cahiers de jeunes, etc.).

La confidentialité des échanges n'est cependant aucunement assurée. Les appels téléphoniques avec un avocat – comme avec toute autre personne (*cf. supra*) – sont en effet effectués par les jeunes dans le bureau des éducateurs en présence de l'un d'eux ou, exceptionnellement, si le mineur en fait la demande, depuis le couloir attenant au dit bureau (hors d'écoute des membres de l'équipe, mais sans respect pour la confidentialité puisque ce couloir est accessible à toutes les personnes présentes au CEF).

³⁵ Article 5.2 du règlement intérieur de l'établissement.

³⁶ Article 18 du règlement intérieur.

RECOMMANDATION 22

Le personnel du CEF doit garantir la confidentialité des échanges entre les jeunes et leur avocat dans sa mise en œuvre de leurs rencontres et de leurs appels téléphoniques.

La DTPJJ réitère son commentaire de la recommandation 17.

Le CGLPL maintient de même sa recommandation, s'agissant de la possibilité pour le mineur de s'isoler, afin de bénéficier d'une confidentialité de son échange avec son avocat.

7.8 LA GESTION DES INCIDENTS EST ORGANISEE DANS TOUS SES ASPECTS MAIS LEUR TRAÇABILITE EST INSUFFISANTE ET LES REPONSES EDUCATIVES PEU LISIBLES**7.8.1 Les fouilles et mesures de contrainte**

Les fouilles ne sont pas pratiquées. Il n'a pas été communiqué de protocole particulier ou de directives relatives aux fouilles et le règlement de fonctionnement ne les aborde pas. De manière concordante, il a été indiqué qu'elles étaient réservées aux agents habilités du commissariat de police d'Avignon. Les mineurs sont invités à vider leurs poches en cas de suspicion d'une possession de substances ou de produits non autorisés, lors de leur retour à l'établissement. Au besoin, le concours des fonctionnaires précités peut-être sollicité (*cf. infra*). Des visites de chambres sont parfois effectuées par les éducateurs en présence des mineurs. Aucun élément n'a été recueilli s'agissant de la mise en œuvre de techniques ou pratiques portant atteinte à la dignité.

Cette situation respectueuse des droits fondamentaux des personnes accueillies s'inscrit cependant dans un contexte difficile de gestion des transgressions. Outre l'alcool, le règlement de fonctionnement interdit d'introduire, de détenir et de consommer des produits stupéfiants et du tabac. Cependant, les contrôleurs ont pu observer que les mineurs placés consommaient ces substances, hors de la vue des éducateurs qui, pourtant, ne méconnaissent pas cette transgression.

7.8.2 Les incidents et la violence**a) Le processus de gestion des incidents**

La gestion des incidents est abordée dans le projet d'établissement proprement dit³⁷ et dans son volet pédagogique³⁸. Deux angles sont retenus. Le premier distingue les incidents peu significatifs traités au niveau du centre de ceux relevant d'incriminations pénales. Le protocole de gestion des incidents et des absences non autorisées du 21 octobre 2019 décline également ce thème de manière opérationnelle en décrivant les mesures à mettre en œuvre selon cette distinction³⁹. Ce document est cosigné par le procureur de la République près le TJ d'Avignon, le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse et le DTPJJ des Alpes Vaucluse. Le deuxième angle de traitement développé par le projet d'établissement s'appuie sur une approche préventive et d'accompagnement du personnel par la formation, la gestion postérieure à la crise

³⁷ Projet d'établissement 2017-2022 du centre éducatif fermé de Montfavet, I- Le projet d'établissement p.24.

³⁸ Projet d'établissement 2017-2022 du centre éducatif fermé de Montfavet, II- Le projet pédagogique, pp. 50-51.

³⁹ Protocole de gestion des incidents et des absences non autorisées au sein de l'établissement de placement éducatif et d'insertion d'Avignon E.P.E.I et le centre éducatif fermé de Montfavet CEF.

et le retour d'expérience. Les principes énoncés et les leviers d'action décrits n'appellent pas d'observation particulière. Cependant les contrôleurs s'interrogent sur leur mise en œuvre et les résultats obtenus au regard du nombre élevé d'incidents et de fiches d'information d'incident établis.

Dans le cas des incidents mineurs, le règlement de fonctionnement décrit le processus à mettre en œuvre, un éventail de réponses éducatives⁴⁰ et indique qu'une grille appelée « *échelle des sanctions internes* » lui est annexée et peut être consultée par les mineurs et les représentants légaux. Il ressort que dans sa dernière version, cette grille n'est plus jointe au règlement de fonctionnement. D'une part, cela correspond à une obligation réglementaire et, d'autre part, cette information a une valeur pédagogique tout en assurant la transparence des réponses disciplinaires. Une grille des sanctions possibles en cas de manquement figure cependant en fin de livret d'accueil. Dans sa forme, elle apparaît peu lisible et manque de précision.

RECOMMANDATION 23

Les informations relatives aux réponses éducatives figurant dans le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être harmonisées. La grille arrêtée par l'établissement doit être clarifiée et précisée quant à la gradation des sanctions et annexée au règlement de fonctionnement.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, signale que : « *Ce travail est en cours.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, dans l'attente de la réalisation du travail engagé.

La réponse apportée à l'incident provoqué par un mineur est examinée collectivement avec les équipes présentes et lors de la réunion hebdomadaire. Elle peut prendre diverses formes telles que l'entretien de recadrage par un membre de l'équipe de direction, l'information du magistrat prescripteur, la lettre d'excuses, une mesure de réparation interne, la suppression d'une sortie ludique autorisée, la retenue de tout ou partie de la gratification décidée par le directeur.

La conduite à tenir face aux incidents les plus graves relevant d'incriminations pénales est décrite dans le cadre du protocole du 21 octobre 2019. Elle repose sur l'information des services du commissariat de police d'Avignon. Les dépôts de plainte et auditions ne nécessitant pas de garde à vue sont traités par le poste de police de Montfavet. Les enquêtes nécessitant une mesure de garde à vue sont prises en compte par le commissariat central d'Avignon. Le magistrat compétent est celui du lieu de domicile du mineur, le parquet d'Avignon étant naturellement informé de la mesure de garde à vue. En cas de déferrement, le service enquêteur doit assurer la présentation auprès de la juridiction du lieu de domicile. Dans le cas d'une pluralité de mineurs impliqués, la coordination est assurée par le parquet d'Avignon. En cas de suspicion de présence de stupéfiants dans l'enceinte du CEF, le directeur peut solliciter l'intervention d'une équipe cynophile spécialisée, qui n'a pas eu lieu depuis plusieurs mois. Les relations avec les services de police, attentifs à la situation du centre, sont apparues fluides.

La gestion des fugues fait l'objet d'un processus spécifique fondé sur l'adressage au commissariat de police d'Avignon, d'un courriel de signalement de fugue accompagné d'une fiche descriptive de l'identité, de la tenue ainsi que des lieux où le mineur est susceptible de se rendre. Cet avis de fugue est également communiqué au parquet d'Avignon et au magistrat prescripteur. Les

⁴⁰ Article 15 : Les modalités d'organisation des réponses aux manquements au règlement de fonctionnement.

parents sont informés téléphoniquement. Le commissariat procède aux diffusions nécessaires, l'inscription au fichier des personnes recherchées (FPR) nécessitant le déplacement d'un cadre au commissariat. Dès le retour du mineur, un avis de levée de fugue est diffusé dans les mêmes conditions. Si le mineur est découvert dans le département, le centre avise le magistrat prescripteur et dépêche un éducateur pour aller le chercher. Si le mineur est découvert hors du département, le magistrat, dès qu'il est avisé, peut prendre toutes les mesures pour le maintenir à la disposition des services de police ou unités de gendarmerie afin qu'il soit remis aux services de la PJJ chargés de le raccompagner au CEF. Les contrôleurs ont observé que le protocole de signalement était scrupuleusement appliqué dès que l'absence d'un mineur était découverte, sans le moindre délai de carence et sans préjuger du motif. Ainsi, la majorité de ces signalements de fugues, dénommées « fuguettes », sont levés dans un délai très court, souvent inférieur à une heure.

b) *Le recensement des incidents et leur traçabilité*

Afin d'évaluer le nombre et la nature des incidents survenus au CEF de Montfavet, les contrôleurs ont consulté trois classeurs qui les recensent, soit au moyen d'une fiche d'information d'incident, soit d'une fiche d'incident signalé et, le cas échéant, par un dépôt de plainte. Les premières sont les plus nombreuses et les événements consignés pour l'année 2020 concernent majoritairement le non-respect des règles, des comportements et des propos inadaptés ou provocateurs dirigés vers les éducateurs ainsi que des dégradations. Ils relatent également des faits de harcèlement et de violence par des mineurs sur mineur victime dont certains concernaient plus spécifiquement l'un d'entre eux. A caractère réitéré, ceux-ci ont donné lieu à dépôt de plainte à l'encontre des mis en cause. Les dix fiches d'incidents signalés de l'année 2019 portent sur des faits de violence, essentiellement sur mineur victime, un sur une éducatrice, ayant engendré une interruption temporaire de travail et des dégradations. Un autre fait concernait des menaces de violence physique assortie de menaces de mort sur une éducatrice. Ces événements ont donné lieu à dépôt de plainte. Une fiche relative à des propos inquiétants, dont le magistrat prescripteur a été informé, figure pour l'année 2020.

Les contrôleurs en l'absence de ces deux types de documents pour l'année 2021 et un nombre décroissant en 2020 ont échangé sur ce point avec la direction, étant observé que les dossiers des mineurs en contenaient. Ce constat tient vraisemblablement à des modalités d'archivage différentes ou non réalisées mais qui affaiblissent la traçabilité de ces événements indésirables. Par ailleurs, les contrôleurs ont pu consulter l'état informatisé recensant les faits les plus graves où figuraient les fugues sans retour volontaire au centre (« fuguettes ») et des agressions sur des membres du personnel ou sur mineur (respectivement pour ces dernières deux en 2020 et deux en 2021 à la date du contrôle). En l'absence de documents récapitulatifs des dépôts de plainte portés à leur connaissance, les contrôleurs ont consulté le classeur où figurent les procès-verbaux dont le tableau suivant rend compte.

	Direction	Éducateur	Mineur victime
2019	5	16	5
2020	3	10	3
2021	-	2	-

Nombre de plaintes déposées – Source : classeur archives dépôts de plainte

Il ressort de ces constats que les faits de violence au CEF de Montfavet ont été significatifs en 2019 et que la situation actuelle est plus apaisée. Les incidents sont traités et une réponse apportée en fonction de leur gravité. En revanche, durant l'année 2020 et le début de 2021, il apparaît difficile d'en avoir une vision précise pour les raisons citées précédemment. L'archivage dans le dossier des mineurs des fiches d'information d'incident et des fiches d'incident signalé, certes nécessaire, ne reflète qu'une situation pendant leur temps de présence sans que l'on puisse en dégager une vision globale pour l'établissement.

RECOMMANDATION 24

Le recensement des incidents doit être harmonisé et corrélé, s'agissant des différents moyens de leur enregistrement et de leur archivage, afin de pouvoir en dégager une vision facilitant leur analyse.

La DTPJJ, dans sa réponse contradictoire, précise que : « *La procédure de remontée des incidents en direction territoriale via les fiches-incidents signalés (FIS) est opérationnelle. Une analyse trimestrielle en est demandée. Le CEF sera probablement amené à revoir et faire évoluer ses propres outils de pilotage.* »

Le CGLPL maintient sa recommandation, dans l'attente de cette évolution à mettre en œuvre.

7.9 LA PREPARATION A LA SORTIE EST TRAVAILLEE DES LE DEBUT DE LA PRISE EN CHARGE, EN ETROITE COLLABORATION AVEC LES SERVICES DE MILIEU OUVERT ET LA MISSION LOCALE

En étroite collaboration avec les services de milieu ouvert et la mission locale, le CEF travaille dès le début de la prise en charge à l'élaboration d'un projet de sortie adapté à chaque mineur. La préparation à la sortie est abordée en deux sens : un premier travail concerne le lieu d'hébergement après la sortie du CEF et un second l'insertion professionnelle.

S'agissant de la recherche d'un lieu d'hébergement à la sortie du CEF, les éducateurs, en lien avec celui de milieu ouvert, évaluent la possibilité éventuelle d'un retour auprès de la famille, qui est rapidement contactée en ce sens. Des visites à domicile sont également réalisées par les éducateurs du CEF et ceux de milieu ouvert, afin d'évaluer la faisabilité d'un tel projet. En fonction du stade de prise en charge, des retours en famille le week-end sont ensuite progressivement organisés. Ces modalités de retours sont par ailleurs adaptées aux situations et peuvent être très progressives, évoluant de courts séjours de quelques jours par semaine, jusqu'au retour complet en famille après quelques semaines. Des prolongations de prise en charge peuvent en outre être prononcées, afin d'assurer un suivi éducatif dégressif. Des retours en mode « séquentiel » sont ainsi dans certains cas mis en place, permettant au jeune de revenir au CEF à fréquence régulière (par exemple deux fois par mois). Cette sortie progressive permet également au jeune de revenir au CEF en cas de difficulté.

Lorsqu'un retour en famille n'est pas envisageable, l'éducateur de milieu ouvert, en lien avec ceux du CEF, travaillent à la recherche d'un hébergement alternatif.

Le projet professionnel des jeunes est lui aussi travaillé très tôt dans la prise en charge, en lien étroit avec la mission locale, avec laquelle l'équipe du CEF est fréquemment en contact. Il ressort ainsi des cahiers individuels que chaque jeune a, rapidement après son arrivée au CEF, un entretien avec la référente de la mission locale. L'enseignante apporte également son concours à la construction de ce projet, en proposant des formations (cf. § 7.3) et en travaillant également

la production d'écrits professionnels (curriculum vitae et lettres de motivation). Les contrôleurs ont pu observer enfin que la plupart des jeunes en milieu ou fin de prise en charge effectuent des stages en entreprise.

8. CONCLUSION

Aucun des domaines de recommandations émises par le CGLPL, lors de sa première visite du centre éducatif de Montfavet en 2013, ne semble avoir été pris en compte, s'agissant de l'inexistence de signalétique pour le rejoindre, du défaut d'actualisation de son règlement de fonctionnement, des difficultés relationnelles entre la direction et certains éducateurs, de l'état du salon de télévision et des chambres insuffisamment propres dont les fenêtres ne s'occultent pas, de la saleté des sanitaires et de la défaillance générale du contrôle de l'hygiène des jeunes qui ne participent pas à l'entretien des espaces collectifs.

Cette deuxième visite de contrôle a permis de révéler que :

- les récents travaux ont impliqué l'élévation d'un haut mur d'enceinte, surmonté de trois rangs de fil de fer barbelé, en contradiction avec la fonction d'alternative à l'incarcération du centre, qui dispose par ailleurs d'un grand jardin nommé jungle par les jeunes et n'ayant bénéficié d'aucun entretien, dépourvu d'espaces d'agrément aménagés et de matériel destiné à des activités sportives, et jonché de tas de graviers, jadis destiné à la réalisation d'un terrain de pétanque jamais construit ;
- l'état bâtementaire des locaux d'hébergement, vétustes et sales, ne garantit pas le respect de la dignité de l'accueil de personnes humaines placées, *a fortiori* mineures, en raison d'une absence totale d'ergonomie des espaces et couloirs de circulations, d'une hygiène plus que précaire notamment dans les parties communes et les sanitaires. Ces points appellent un projet de restructuration architecturale complète, d'ailleurs inscrit dans le rapport stratégique annuel d'activité du CEF.

La nomination d'un nouveau directeur, le renouvellement des responsables d'unité éducative, le contexte de la pandémie ont été la source d'altérations fonctionnelles. Les repères modifiés et la pénurie du personnel éducatif, compliquée de difficultés pérennes de recrutement, ont fragilisé son implication professionnelle institutionnelle et sa dynamique dans les prises en charge au quotidien. Si les conditions d'exercice de l'enseignement, de la santé et des activités sportives sont pertinentes, l'accompagnement éducatif et les ateliers techniques se présentent comme occupationnels plutôt que stimulants.

La procédure d'admission est émaillée d'une pédagogie informative insuffisante mais l'accompagnement du mineur dans son affaire pénale et l'anticipation des préparations à la sortie bénéficient d'une mise en œuvre efficace. La gestion des biens des jeunes, notamment ceux retirés, ne bénéficie en revanche d'aucune organisation qui permette une individualisation de leur conservation et une garantie de leur restitution à la sortie.

L'information des familles est adaptée et le maintien des liens familiaux favorisé, sans que soit toutefois respectée la confidentialité des échanges téléphoniques avec les jeunes.

Enfin, la parole des mineurs est insuffisamment prise en compte lorsqu'ils expriment souhaits et propositions d'évolution lors des réunions spécifiques auxquelles ils participent avec l'équipe éducative.

Un dialogue confiant et restauré, un investissement retrouvé dans un projet éducatif et des locaux d'hébergement humanisés seraient au bénéfice des mineurs placés au CEF de Montfavet.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

www.cglpl.fr